



Maison des Français de l'Étranger

Pologne

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

<u>Pologne</u>	1 / 66
<u>Présentation du pays</u>	3 / 66
<u>Histoire</u>	3 / 66
<u>Constitution et gouvernement</u>	4 / 66
<u>Langue</u>	5 / 66
<u>Religion</u>	5 / 66
<u>Géographie</u>	5 / 66
<u>Climat</u>	7 / 66
<u>Villes principales</u>	7 / 66
<u>Economie</u>	8 / 66
<u>Principaux indices</u>	10 / 66
<u>Vie pratique</u>	12 / 66
<u>Entrée et séjour</u>	12 / 66
<u>Maintien du contact avec la France</u>	18 / 66
<u>Cadre de vie</u>	20 / 66
<u>Coût de la vie</u>	23 / 66
<u>Logement</u>	23 / 66
<u>Equipements domestiques</u>	25 / 66
<u>Alimentation</u>	25 / 66
<u>Habillement - linge de maison</u>	27 / 66
<u>Automobiles</u>	28 / 66
<u>Transport</u>	29 / 66
<u>Santé</u>	31 / 66
<u>Cracovie</u>	31 / 66
<u>Varsovie</u>	37 / 66
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u>	43 / 66
<u>Emploi, stage</u>	45 / 66
<u>Marché du travail</u>	45 / 66
<u>Réglementation du travail</u>	45 / 66
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	46 / 66
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	47 / 66
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	48 / 66
<u>Protection sociale</u>	49 / 66
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	49 / 66
<u>Convention de sécurité sociale</u>	55 / 66
<u>Pour en savoir plus</u>	57 / 66
<u>Fiscalité</u>	58 / 66
<u>Convention fiscale</u>	58 / 66
<u>Fiscalité du pays</u>	61 / 66
<u>Scolarisation</u>	65 / 66
<u>Scolarisation dans le système français</u>	65 / 66
<u>Enseignement supérieur</u>	65 / 66
<u>Pour en savoir plus</u>	66 / 66
<u>Librairies spécialisées</u>	66 / 66
<u>Bibliographie</u>	66 / 66

Pologne

- **Langue** : polonais
- **Nombre d'habitants** : 38,6 M
- **Monnaie** : Zloty (PLN)
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 249 Mds US\$
- **Climat** : Tempéré

Au 31 décembre 2008, 5 061 Français étaient enregistrés.

Nos échanges commerciaux ont doublé depuis 1997, dépassant 10,2 Mds en 2006 et encore progressé de 12% au cours des onze premiers mois de 2007. Ils nous placent au 3ème rang des fournisseurs (hors énergie) de la Pologne, derrière l'Allemagne et l'Italie (avec une part de marché de 7%) et au 2ème rang depuis 2002 de ses clients, derrière l'Allemagne mais devant l'Italie (avec 6,1% de ses ventes). La Pologne est notre premier client en Europe centrale depuis 1996 et notre 13ème débouché mondial.

Environ 800 entreprises sont implantées en Pologne dont : Alstom, EDF, Dacia, France Telecom, Canal +, Accor, Société Générale, BNP Paribas, Crédit agricole, Michelin, Valeo, Carrefour, Auchan, Leclerc, Danone, L'Oreal, Saint Gobain et Lafarge.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/02/2009



Présentation du pays

Histoire

966 - fondation de la Pologne par Mieszko 1er.

1386 - 1572 - dynastie des Jagellons. Prospérité de la Pologne.

1569 - Union de Lublin qui unit la Pologne à la Lituanie. La monarchie devient élective.

XVII^{ème} siècle - luttés contre la Russie, la Suède et les Turcs.

1772 - premier partage de la Pologne entre l'Autriche, la Russie et la Prusse.

1793 - deuxième partage entre la Russie et la Prusse.

1795 - troisième partage et disparition de l'Etat polonais.

1807 - traité de Tilsit, Napoléon 1er crée le Grand Duché de Varsovie.

1815 - le Congrès de Vienne instaure un quatrième partage du territoire polonais, avec la constitution d'un petit royaume de Pologne dont le souverain est le tsar de Russie.

1919 - le traité de Versailles ressuscite la Pologne.

1920 - guerre avec la Russie. Le traité de Riga, en 1921, fixe la frontière à l'est.

septembre 1939 - invasion de la Pologne par l'Allemagne et l'Union soviétique.

1945 - la conférence de Postdam fixe les frontières actuelles de la Pologne qui voit son territoire déplacé vers l'ouest.

1947 - la Pologne devient une démocratie populaire, alignant sa politique sur celle de l'URSS, membre actif du Pacte de Varsovie et du COMECON. Le POUP (Parti Ouvrier Unifié Polonais, créé en décembre 1948) est au pouvoir.

1956 - crises sociales et politiques, qui se reproduiront en 1970, 1976 et 1980.

Août 1980 - grève aux chantiers navals de Gdansk. Le 31 août, signature des accords de Gdansk.

10 novembre 1980 - la Cour Suprême enregistre les statuts du syndicat "Solidarité" dirigé par Lech Walesa.

13 décembre 1981 - l'état de siège est décrété. Un conseil militaire de salut national est constitué, présidé par le Général Jaruzelski.

22 juillet 1983 - levée de l'état de siège.

9 mars 1989 - adoption d'un programme de réformes : des élections libres vont être organisées, l'opposition pourra faire son entrée à la Diète, création d'un poste de Président de la République et d'un Sénat

avril 1989 - légalisation du mouvement syndical «Solidarité»

juin 1989 - élections à la Diète. "Solidarité" obtient la quasi-totalité des sièges disponibles.

19 août 1989 - nomination d'un gouvernement de coalition dirigé par un Premier Ministre membre de la direction de "Solidarité" : M. Mazowiecki.

29 décembre 1989 - le Parlement abolit le rôle dirigeant du parti communiste et rétablit le nom de République de Pologne en supprimant les mentions de socialiste et de populaire.

Décembre 1990 - élection au suffrage universel de M. Lech Walesa à la Présidence de la République le 10 décembre. Démission de Tadeusz Mazowiecki le 14 décembre.

27 octobre 1991 - victoire de l'Union Démocratique de M. Mazowiecki aux élections législatives.

16 décembre 1991 - la Pologne signe un accord d'association avec la Communauté européenne.

19 septembre 1993 - élections législatives. L'alliance de la gauche démocratique (ex-communistes) est majoritaire.

5 avril 1994 - la Pologne dépose sa candidature à l'Union européenne.

19 novembre 1995 - élections présidentielles. L'alliance de la gauche démocratique (SLD) l'emporte.

23 décembre 1995 - M. Aleksander Kwasniewski devient Président de la République.

25 mai 1997 - une nouvelle constitution est approuvée par référendum.

21 septembre 1997 - élections législatives. Victoire de l'Alliance électorale Solidarité (AWS), coalition d'une quarantaine de partis de centre droit, et de l'Union pour la Liberté (UW). Jerzy Buzek est nommé premier ministre en novembre.

31 mars 1998 - début des négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne.

12 mars 1999 - la Pologne adhère à l'OTAN.

8 octobre 2000 - Alexandre Kwasniewski est réélu à la présidence du pays au premier tour de scrutin, pour un second mandat de cinq ans, avec 53,9% des voix.

23 septembre 2001 - Les élections législatives sont remportées par la coalition SLD - UP - PSL, Leszek Miller prend la place de Premier ministre.

Février 2002 - Avec 22 chapitres de négociation clos sur 29, la Pologne est en passe de remplir la totalité des critères pour une adhésion à l'Union européenne à l'horizon 2004.

Constitution et gouvernement

La Pologne est une démocratie parlementaire, avec un Président de la République, élu pour cinq ans au suffrage universel direct, et un Parlement bicaméral. La Diète (chambre des députés) compte 460 membres et le Sénat 100 ; ils sont élus pour quatre ans au suffrage universel direct. Le Premier ministre préside le Conseil des Ministres, le gouvernement est responsable devant le Parlement.

Depuis la fin du communisme en Pologne la scène politique a été marquée par l'instabilité des coalitions gouvernementales. Les cohabitations se sont succédées. Le scrutin à la proportionnelle pour l'élection des députés a entraîné une forte fragmentation (plus de 70 partis politiques étaient en lice en juin 1991). Au fil des années et à mesure que se succèdent les échéances électorales, il semble qu'un électorat traditionnel se forme, la loi instaurant un seuil de 5% pour être représenté à la Diète y contribuant très largement. Aujourd'hui la légitimité du Parlement est établie. Les lobbies administratifs (issus de l'ancien système) et la montée d'une extrême droite populiste sont les principales craintes du pouvoir en place et des observateurs de l'Union européenne.

Dans le cadre des réformes administrative, la Pologne est l'un des premiers pays de la région à avoir effectué une réforme territoriale complète, mise en place à partir du 1^{er} janvier 1999.

Le maillage administratif

- **16 Voivodies** (régions), elles sont dotées d'une 'petite assemblée' ou Diétine, élue au suffrage universel, exerçant des compétences en matière de développement économique, de gestion des hôpitaux et des maisons de retraite. Elles sont aussi chargées de mener à bien la rénovation des grandes infrastructures.
- **373 powiats** (districts), responsables des lycées, de l'environnement, des aides à l'emploi, de la santé et des biens culturels.
- **2489 gminas** (communes), elles gèrent les biens communaux, les écoles primaires et les collèges, les routes et les ponts, l'approvisionnement en eau, la collecte des déchets, le réseau de transport et la répartition de l'aide sociale.

Les principaux partis politiques

SLD - Alliance de la gauche démocratique

AWS - Action Electorale Solidarité

UW - Union de la Liberté (précédemment: Union Démocratique, UD)

UP - Union du Travail

PSL - Parti Paysan

ZCHN - Chrétiens-Nationaux

KPN - Confédération de la Pologne Indépendante

UPR - Union de la Politique Réelle

ROP - Mouvement de la Reconstruction de la Pologne

Samobrona Autodéfense

PIS - Droit et Justice

PO - Plate-forme des citoyens

Langue

Le polonais est la langue officielle et sa connaissance est utile. L'anglais est fréquemment utilisé dans les affaires.

Le français occupe la troisième place parmi les langues étrangères, après l'anglais et l'allemand. Environ 20% des Polonais étudient le français dans l'enseignement secondaire.

Religion

Il n'existe pas de religion d'Etat. La Constitution, entrée en vigueur le 17 octobre 1997, garantit la liberté de religion, de culte et d'enseignement.

Près de 95 % de la population appartiennent à l'Eglise catholique romaine, 1,5 % à l'Eglise orthodoxe polonaise autocéphale et 0,3 % aux différentes confessions protestantes.

La question du rapport entre l'Eglise et l'Etat a, pendant 10 ans, envenimé le débat politique. Des questions comme l'enseignement de la religion à l'école, les lois sur l'avortement, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sont autant de problèmes restés cura posterior jusqu'au Concordat de 1998. Les passions ont été soulevées entre une partie de la société catholique traditionaliste et l'héritage de quarante années de communisme anticlérical.

Il est possible de pratiquer le culte de son choix, toutefois, pour les citoyens de confession israélite, les synagogues ouvertes au culte ont pratiquement disparu (il en existe une à Varsovie avec un grand rabbin).

Géographie

Il n'y a pas de décalage horaire.

Présentation générale

La Pologne est située au centre de l'Europe. Sa superficie est de 311 730 km². Bordée au nord par la Mer Baltique (524 km de côtes) et la Russie (Kaliningrad), elle a des frontières communes à l'est avec la Lituanie, la Biélorussie et l'Ukraine (1244 km), au sud avec la République Tchèque, et la République Slovaque (1310 km), à l'ouest avec l'Allemagne (460 km).

C'est un pays de plaines (75 % du territoire se situent au-dessous de 200 mètres d'altitude) qui comprend trois régions naturelles : au nord, une plaine côtière et un relief de basses collines avec de nombreux lacs, au centre, une région monotone et plate, au sud, un relief qui s'élève, avec des plateaux sédimentaires et des chaînes montagneuses: la chaîne des Carpates au sud-est, les monts des Sudètes au sud-ouest. Le point culminant est le mont Rysy (2 499 mètres) dans les Hautes Tatras, à l'extrême sud du pays.

La Pologne a deux grands fleuves : la Vistule qui traverse le pays du sud au nord, baigne Cracovie et Varsovie et se jette dans la Baltique par un delta dans la baie de Gdansk ; l'Oder, né en République Tchèque, traverse la Silésie polonaise, sert de frontière naturelle avec l'Allemagne et rejoint la Mer Baltique par la baie de Szczecin. Leurs vallées sont encaissées et fertiles.

Un quart du pays est boisé, avec une prédominance de bouleaux et de résineux.

Liaisons avec la France

1650 km séparent Varsovie de Paris, 1550 km Cracovie de Paris.

Les compagnies Air France et Lot assurent respectivement cinq et deux vols quotidiens Paris-Varsovie (durée 2 heures 20 minutes), ainsi que quatre liaisons hebdomadaires Paris-Cracovie.

Par le train, il n'existe pas de liaison directe Paris-Varsovie, mais il est possible d'emprunter la liaison Bruxelles-Moscou (durée 24 heures environ).

Par la route, il faut compter environ deux jours, avec des routes parfois médiocres et des conditions de circulation difficiles en hiver.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV (1,29 FF TTC/min.) et sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

Avec 38,6 millions d'habitants, la Pologne est le 6ème pays le plus peuplé d'Europe, mais elle connaît un taux d'accroissement démographique extrêmement faible, et un solde migratoire négatif depuis la transition économique des années 90.

La population est d'origine polonaise à 95 %, viennent ensuite des minorités d'origine allemande, ukrainienne, biélorusse, russe, tchèque et slovaque.

La Pologne est un des rares Etats de la région à ne pas avoir de minorités ethniques importantes.

Population (en millions) : 38,6

Densité (habitants au km²) : 124

Accroissement naturel de la population : 0,2

Indice de fécondité : 1,89

Espérance de vie (en années) : 71,2

Urbanisation (en %) : 65,2

(Données 2002)

Climat

Le climat est de type continental, à l'exception du littoral de la Baltique qui subit une influence océanique. Plus on va vers l'est, plus les amplitudes thermiques sont fortes. Les températures extrêmes peuvent aller de -40° en hiver, à +40° en été.

On compte en moyenne 150 jours de pluie par an se répartissant sur l'ensemble de l'année avec une prépondérance en juin, juillet et août. La moyenne des précipitations annuelles est de 600 mm (en montagne de 1.200 à 1.500 mm); minimale: 450 mm; maximale: 750 mm en plaine.

Varsovie

- Hiver : -2°C
- Printemps : 8°C
- Été : 20°C
- Automne : 9°C

Cracovie

- Hiver : -5°C
- Printemps : 8,2°C
- Été : 18,8°C
- Automne : 9,5°C

Villes principales

Varsovie

Ville la plus peuplée de Pologne avec 1.624.700 habitants, elle fut détruite à 80 % lors de la seconde guerre mondiale. L'UNESCO a inscrit la Vieille Ville de Varsovie au patrimoine mondial, hommage international à la qualité du travail des restaurateurs. Le reste de la cité fut reconstruit sur les principes architecturaux empruntés au communisme.

Une de ses principales fonctions, en plus de son rôle de capitale administrative, est d'être un centre dédié à l'industrie lourde (métallurgie, automobile, mécanique, etc.). Toutefois ces activités actuellement en perte de vitesse, et en cours de restructuration, sont relayées par la fonction de nœud routier international et de centre tertiaire dynamique depuis le début de la transition des années 90.

Cracovie

746.000 habitants. Localisée sur les bords de la Vistule, Cracovie fut le lieu de résidence des rois de Pologne entre le XIème et le XVIème siècle. Cette ville est la capitale du sud de la Pologne. Ces fonctions urbaines sont principalement tournées vers les échanges, profitant ainsi de sa situation de nœud routier entre Varsovie et Prague, et l'industrie lourde notamment la sidérurgie. La ville fut épargnée lors de la seconde guerre mondiale et bénéficie d'un paysage urbain riche

de vestiges historiques.

Gdansk

463.100 habitants. Localisée sur le littoral, cette ville est le principal port du pays et un important noeud de communication ouvert sur la mer Baltique. De plus, c'est le plus grand centre de construction naval du pays. Elle fut le foyer du mouvement social Solidarité qui a marqué les années 80 et 90.

Lodz

Avec 828.500 habitants, Lodz est le chef lieu de la voivodie éponyme. Située au centre du pays, la ville est un carrefour routier et ferroviaire. C'est aussi le principal centre de confection textile polonais.

Poznan

Située sur les bords de la Warta et localisée dans la partie occidentale du pays, Poznan est le chef-lieu de la Voivodie du même nom. Importante place commerciale et industrielle (une foire internationale s'y tient chaque année), cette ville est une des plus anciennes de Pologne (créée en 968) et fut le théâtre des manifestations ouvrières de 1956 qui aboutirent au changement des élites du parti communiste.

Wroclaw

650.000 habitants. En basse Silésie, sur l'Oder, Wroclaw est un port fluvial ainsi qu'un centre urbain tourné vers les industries métallurgiques et agro-alimentaires.

Katowice

350.000 habitants. Katowice est une importante conurbation comprenant six villes : 1) Katowice, 2) Gliwice, 3) Latorze, 4) Bytom, 5) Chorzow, 6) Sosnowiec et le principal centre industriel (métallurgie, sidérurgie, mines) localisé dans le sud du pays non loin de Cracovie.

Szczecin

Ville du Nord-ouest de la Pologne, sur la frontière allemande, chef-lieu de Voivodie, cette ville est un important port sur l'estuaire de l'Oder, relié à la mer Baltique par l'avant-port de Swinoujce (à 65 km) et à Berlin par un canal. Elle sert de débouché pour les flux de marchandises en provenance de l'Allemagne orientale et de la République Tchèque.

Economie

Présentation générale

Qualifiée, dans les années 90', de « tigre » ou de « dragon » des économies émergentes des PECO, la Pologne accuse néanmoins un ralentissement marqué de son activité économique depuis la mi-2000 (seulement 1 % de croissance en 2001 après 4 % en 2000).

Après une sévère récession (1990-1991), la Pologne a été le premier pays d'Europe centrale à retrouver, en 1995, son niveau de production de 1989 (il le dépassait de presque 30 % à la fin 2000). Entre 1994 et 2000, la croissance a dépassé 5,5 % en moyenne (le « point bas » de l'activité économique se situant en 1999, sous les effets conjugués de la crise russe et du ralentissement de l'activité économique en Europe de l'Ouest, à 4,1 %). Les exportations ont rapidement progressé, en se réorientant vers l'Europe de l'Ouest. Cette croissance exceptionnelle de la deuxième partie des années 90 s'est effectuée principalement grâce à ses composantes privées au premier rang desquelles on trouve la consommation des ménages et les investissements des entreprises auxquels il faut ajouter la vitalité des exportations en 2000. La vitalité de cette croissance a permis d'attirer en Pologne des capitaux étrangers à l'origine d'un essor de l'investissement local. La Pologne est ainsi devenue le premier « pays-hôte » de la région.

Toutefois, des signes annonciateurs d'un ralentissement se sont révélés dès la fin des années 1990. En premier lieu, la progression du pouvoir d'achat des ménages s'est ralentie en 1999 et 2000 dans un contexte d'augmentation sensible du chômage (environ 18 % de la population active en mai 2002) dû, pour une large part, au processus de restructuration de l'industrie et à des raisons démographiques. De plus, la vitalité du commerce extérieur s'est faite au prix d'une réduction de rentabilité des entreprises travaillant à l'export en raison notamment de la surévaluation du zloty.

La croissance a poursuivi son ralentissement au premier semestre 2002, la légère reprise de la demande des ménages n'ayant pas suffi à compenser le ralentissement des exportations. Néanmoins, le marché polonais offre toujours d'importantes perspectives de débouchés commerciaux pour nos exportations, dans un contexte, il est vrai, fortement concurrentiel. En effet, depuis le début de la période de transition, les conditions d'accès au marché polonais ont fait l'objet de réformes majeures et se rapprochent désormais de plus en plus des standards de l'Union européenne. Ce cadre nouveau a largement favorisé l'arrivée des investisseurs étrangers au premier rang desquels se trouve la France (14 Mds investis). Dans ce contexte favorable, les entreprises françaises ont donc su tirer leur épingle du jeu. Avec une part de marché voisine de 7 %, la France apparaît aujourd'hui au quatrième rang des fournisseurs de la Pologne. Les échanges franco-polonais ont, par ailleurs, été multipliés par six depuis 1990 et ont triplé entre 1994 et 2000.

En définitive, la reprise de la croissance polonaise espérée en 2003 (prévisions : 1 % en 2002, +3 % en 2003) reposera beaucoup sur les entreprises privées dont les dépenses d'investissements et les embauches seront essentielles pour alimenter la demande 2002-2003. La perception qu'auront les entrepreneurs polonais et étrangers de l'avenir du pays ainsi que les retombées du processus d'adhésion à l'UE seront déterminantes pour faire renouer la Pologne avec une croissance vigoureuse.

Agriculture

L'agriculture occupe 28 % de la population active et contribue pour 4 % au PNB du pays.

L'agriculture polonaise représente encore un poids social déterminant, avec des exploitations familiales nombreuses et de faibles superficies. La perspective de l'adhésion à l'Union européenne impose des réformes structurelles dont les conséquences sociales seront coûteuses.

Les principales cultures sont la pomme de terre, la betterave à sucre, le seigle, le blé et l'orge. Le cheptel est composé de porcins (19 millions de têtes) et bovins (7,5 millions de têtes). La pêche représente un élément non négligeable.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 20,7 % de la population active et contribue pour 36 % au PNB du pays.

La Pologne est riche en ressources minières. Elle se place au septième rang mondial pour la production du charbon. Il existe également des mines de cuivre (sixième rang mondial), d'argent (septième rang), de plomb (douzième rang), de lignite et de zinc. Le gaz naturel et le pétrole ne couvrent pas les besoins de la consommation locale.

Les secteurs traditionnels, sidérurgie et construction navale, sont en déclin (outil de production vétuste, productivité faible) et cèdent la place à la construction automobile et l'agro-alimentaire.

La loi de privatisation de masse, promulguée en mai 1993, a entraîné la privatisation de 600 grandes entreprises industrielles représentant 10 % du PIB total. L'industrie est certainement le secteur d'activité le plus susceptible de subir les transformations structurelles qui touchent le pays depuis la dernière décennie.

Services

Les services occupent 50,3 % de la population active et contribuent pour 60 % au PNB du pays.

La libéralisation des marchés financiers (assurances, banques, etc.), l'impact de la croissance de la grande distribution sur les activités de soutien logistique, le développement des filières hôtelières (développement de parcs d'hôtels de classe intermédiaire), mais aussi la mise en œuvre encore timide toutefois de nouvelles formules de services aux collectivités (développement à venir des schémas de partenariat public / privé ou de gestion déléguée de services publics) devraient favoriser le développement du secteur tertiaire polonais dont la contribution au PIB (56 %) est encore largement en deçà du niveau constaté dans les pays de l'UE -.

Le marché des technologies de l'information a doublé en 4 ans et avoisine désormais les 3 milliards de dollars par an, avec en particulier, le fort développement des services informatiques et des équipements qui constituent un débouché toujours porteur. En revanche, le commerce électronique reste encore limité, même si 16 % des polonais (8,5 millions de personnes) et 75 % des entreprises disposent aujourd'hui d'un accès internet. Il devrait se développer dans les années à venir.

En résumé

A moins de deux ans de son entrée présumée dans l'Union européenne et malgré le satisfecit que lui décerne la communauté internationale suite à sa gestion de la transition économique ; force est de constater que la Pologne présente un bilan contrasté avec de réelles réussites qui laissent augurer la poursuite d'une croissance soutenue mais de nombreuses difficultés se posent encore aux autorités polonaises notamment celles concernant la restructuration des secteurs primaires et secondaires de l'économie.

Les structures agricoles ne sont pas adaptées pour affronter la concurrence des pays de l'ouest. La surface agricole utile (SAU) par exploitation est trop réduite pour obtenir des gains de productivités substantiels. Le secteur secondaire longtemps tourné vers l'industrie lourde (sidérurgie et métallurgie) recèle aujourd'hui un appareil de production désuet qui ne réussit que très péniblement à se tourner vers la production de biens de consommation destinés au grand public. Les réformes économiques, liées à la période de transition, se sont accompagnées d'une quasi explosion du chômage et de l'émergence d'une « économie grise » installée pour longtemps. Le coût social pour la population polonaise risque de peser lourd sur les politiques qui n'ont d'autres alternatives que d'imposer des plans d'austérité pour assainir les finances publiques et respecter les critères en vue de la future adhésion.

Toutefois, le bilan polonais présente de réels succès, eu égard au chemin parcouru en une décennie, à tel point que ce pays est montré en exemple aux autres candidats à l'élargissement de l'Union européenne. La réforme des services de l'Etat via une décentralisation efficace, un électorat qui semble se stabiliser après une période de forte volatilité, un secteur privé dynamique tourné vers l'export, des mesures fiscales incitant les entreprises étrangères à investir dans le pays, une population jeune et de mieux en mieux formée, et un coût de la main d'œuvre attractif à moins de 1500 kilomètres de la frontière française, font de la Pologne un des principaux pays émergents de ce début de millénaire.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 326,5

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 8450

Croissance annuelle (%) : 1,1

Taux d'Inflation (en %) : 10,1

Taux de chômage : 8,8 % (septembre 2007)

Importations (en millions de \$) : 48940

Exportations (en millions de \$) : 31651

(Données 2002)

La France occupe le 4ème rang dans les importations totales du pays. Sa part de marché s'élève à 6,8 %. Dans les résultats enregistrés depuis le début de la période de transition, et en dépit du net tassement de la croissance polonaise, les échanges franco-polonais ont poursuivi leur progression en 2001 (+14 % par rapport à 2000). En valeur, nos échanges ont été multipliés par près de sept depuis le début de la période de transition et ont pratiquement doublé depuis 1997. La Pologne est le 8ème excédent commercial de la France (1,3 Mds \$), notre premier partenaire dans la zone PECO-CEI (13ème client et 27ème fournisseur) et notre 5ème débouché hors Union européenne.

Passeport, visa, permis de travail

Aux termes de l'Accord conclu entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République de Pologne (entré en vigueur le 8 avril 1991) les citoyens d'un pays peuvent passer la frontière et séjourner pendant 3 mois sur le territoire de l'autre pays sans visa. Ils ne peuvent toutefois effectuer aucun travail lors de ce séjour.

Pour pouvoir travailler en Pologne, l'étranger doit détenir un permis de travail et opter pour un visa ou une carte de séjour temporaire.

Conformément à la loi du 25 juin 1997 sur les étrangers (modifiée par la loi du 1^{er} mai 2002), on distingue 4 types de visas:

- ◆ le visa de séjour, délivré en catégories numérotées de 01 à 18; en fonction du but du séjour en Pologne. Parmi ces visas le numéro 5 correspond à un séjour d'affaires (voir ci-dessous);
- ◆ visa de séjour avec le droit de travailler ;
- ◆ visa de transit (ne concerne pas les Français);
- ◆ visa de rapatriement .

Tous les visas sont à demander auprès du Consulat polonais compétent en fonction du domicile du demandeur.

Le visa de séjour est délivré pour une durée déterminée qui ne dépasse pas 6 mois. Le visa peut être renouvelé pour les six mois suivants à l'Office de la Voïvodie du lieu de séjour du ressortissant français. La durée maximum du séjour sur le territoire polonais ne peut dépasser en tout douze mois. Au bout de cette période il faut opter pour la carte de résidence temporaire, la demande doit être déposée à l'Office de la Voïvodie au moins 60 jours avant l'expiration du visa.

Le visa n° 5 délivré pour un séjour d'affaires n'est, en fait guère utilisé par les Français, car ils peuvent séjourner en Pologne pendant trois mois consécutifs sans visa.

Le visa de séjour avec le droit de travailler est émis aux étrangers sur présentation d'une autorisation préliminaire de travail - « promesse ». Ce visa est délivré pour une période maximum de douze mois. La demande doit être déposée auprès du Consulat polonais de la circonscription du demandeur. Une prolongation du visa est possible auprès de l'Office de la Voïvodie de la circonscription de l'employeur, mais la période totale du séjour avec le visa de travail ne peut dépasser douze mois. Au bout d'un an de séjour en Pologne, l'étranger doit opter pour une carte de résidence temporaire.

L'autorisation de résidence temporaire.

Les personnes étrangères souhaitant séjourner en Pologne plus de 12 mois peuvent demander aux autorités polonaises **une autorisation de résidence temporaire**. Cette autorisation est délivrée par le Voïvode de la circonscription du demandeur pour une période de deux ans renouvelable (en tout la durée du séjour ne peut excéder dix ans). L'étranger qui ne séjourne pas en Pologne est tenu de déposer sa demande par l'intermédiaire du Consulat polonais de sa circonscription. Une demande de prolongation du séjour de l'étranger doit être déposée au moins 60 jours avant l'expiration du visa ou de l'autorisation précédente.

Muni d'une carte de séjour temporaire et d'un passeport, un étranger peut franchir la frontière à plusieurs reprises sans avoir à demander un visa polonais.

Une autorisation de résidence pour une durée déterminée n'est cependant délivrée que si l'étranger est en mesure de prouver que son séjour doit impérativement dépasser douze mois, en particulier pour les raisons suivantes :

- ◆ obtention d'un permis de travail,
- ◆ exercice d'une activité économique régulière sur le territoire polonais,
- ◆ inscription à un établissement d'enseignement supérieur en Pologne,
- ◆ mariage avec un citoyen polonais ou une personne possédant un permis de séjour permanent.

L'arrêté du Ministre du Travail et de la Politique Sociale du 19 décembre 2001, J.O. de 2001, N°153, texte 1766 en définit les modalités de délivrance.

Le permis de travail est accordé sur demande écrite de l'employeur par le Voïvode de la circonscription de l'employeur. La demande du permis de travail se fait en trois étapes :

- Une demande d'autorisation préliminaire « promesse » (ainsi qu'une demande de prolongation du permis de travail) doit comporter un certain nombre de documents, à titre d'exemple l'Office du Travail du Powiat de Varsovie exige les documents suivants:

- la demande elle-même (wniosek) établie en deux exemplaires sur un formulaire spécial par l'employeur. En ce qui concerne une demande de prolongation du permis, celle-ci doit être adressée à l'Office du Travail un mois avant l'expiration du permis de travail précédent. Le formulaire porte sur les renseignements suivants :

1. les prénoms et nom de famille de l'étranger,
2. les prénoms et noms de famille de ses parents,
3. la date et le lieu de naissance,
4. la nationalité,
5. le numéro du passeport,
6. l'adresse dans le pays d'origine de l'étranger,
7. l'état civil,
8. la profession et le niveau d'études justifié par les diplômes (traduits en polonais par un traducteur assermenté),
9. le poste de travail proposé en Pologne,
10. la rémunération proposée,
11. la durée prévue de l'emploi en Pologne,
12. la justification détaillée de la demande.

- un document certifiant l'existence de l'employeur (extrait du registre du commerce, statuts de la société sous forme d'acte notarié),

- la photocopie du numéro « NIP » (numéro d'identification du contribuable),

- la photocopie du « REGON » de la société (l'équivalent du SIRET français),

- une information sur les tâches confiées à l'employé,

- l'opinion de l'Office du Travail du Powiat, département du registre des offres d'emploi, attestant l'absence de candidats polonais pour le poste en question (ne s'applique pas aux dirigeants et aux employés détachés en Pologne),

- la photocopie du passeport de l'étranger,

- une note sur le nombre de personnes employées pendant les 6 derniers mois,

- une note de l'employeur informant que l'étranger connaît les bases de la langue polonaise

- une attestation certifiant que l'employeur paye régulièrement les cotisations sociales et les acomptes fiscaux de ses employés,

- la photocopie des documents certifiant les qualifications professionnelles de l'étranger pour le poste envisagé avec la traduction en polonais par un traducteur assermenté.

Si la législation polonaise exige une autorisation supplémentaire d'une autre autorité administrative pour l'exercice de la profession donnée, le demandeur est tenu d'obtenir une telle autorisation et de la joindre au dossier présenté à l'Office du Travail.

Le délai d'obtention d'une « promesse » est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande et dépend surtout

de la situation à cette période sur le marché du travail régional. L'obtention de la « promesse » par l'employeur est soumise au versement sur le compte en banque du Fond de Travail d'un montant correspondant au salaire légal minimum (760 PLN) pour chaque candidat étranger à l'emploi (350 PLN pour le renouvellement du permis de travail). La mention suivante doit figurer sur l'ordre de virement : « wpŁata z tytuŁu zatrudnienia cudzoziemca » (paiement pour le recrutement d'un étranger), le nom et le prénom de l'étranger concerné.

Muni d'une promesse de travail, l'étranger demande un visa de séjour avec le droit de travailler au consulat polonais de sa circonscription (une prolongation de ce visa est possible auprès de l'Office de la Voïvodie), ou une carte de séjour temporaire auprès de l'Office de la Voïvodie.

• Pour obtenir le permis de travail il faut de nouveau présenter au Voïvode :

- la photocopie du passeport avec le visa de travail
- la photocopie de la promesse,
- la photocopie de l'attestation du domicile temporaire en Pologne.

Il est à noter que pour l'exercice de certaines professions, le permis de travail n'est pas exigé. Les membres du Directoire ou de la gérance n'ayant pas le statut de réfugié ou une autorisation de séjour permanent en Pologne, doivent également demander un permis de travail, qu'ils soient ou non liés par un contrat civil ou de travail avec la société.

Par ailleurs, des règles spécifiques sont prévues par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2001 pour les étrangers effectuant des services d'exportation réalisés par des employeurs étrangers sur le territoire de la Pologne.

Pour la prolongation du permis de travail, il faut joindre l'original du permis de travail délivré auparavant.

Pour un séjour de moins de trois mois pour prospecter, il n'y a pas besoin de visa. Au delà, il y a nécessité d'avoir une promesse d'embauche afin d'obtenir un visa de travail ou opter pour une autorisation de résidence temporaire.

Qui est considéré comme employeur ?

- une société ayant son siège à l'étranger si elle n'a pas d'établissement fixe en Pologne, à l'exception d'un bureau de représentation,
- une personne morale polonaise (cela concerne toutes les filiales ou succursales étrangères en Pologne)
- dans le cas où la demande de permis de travail concerne le directeur ou le dirigeant d'une société étrangère, elle doit être présentée et signée par une autre personne autorisée à représenter cette société à l'extérieur (associé, membre du conseil d'administration).

Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12360>

Formalités douanières

La meilleure solution pour le déménagement est d'utiliser la route.

Il convient de procéder à un inventaire très complet de son déménagement. Il est conseillé de photographier les objets et meubles anciens (avant 1940).

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée dans le pays.

Pour des raisons médicales la mise à jour des vaccinations contre la Diphtérie, la Tuberculose, le Tétanos et la Poliomyélite est recommandée, la Typhoïde et l'Hépatite B (en cas de long séjour). Concernant l'Hépatite A une recherche préalable d'anticorps sériques totaux est justifiée pour les personnes âgées de plus de 50 ans.

Pour les enfants : les vaccinations recommandées en France par le Ministère de la Santé doivent être à jour et en particulier : BCG et Hépatite B dès le 1er mois (pour les longs séjours), Rougeole dès l'âge de 9 mois, Hépatite A possible à partir d'un an et la Typhoïde à partir de 5 ans (pour les longs séjours).

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection

animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour

en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export " .

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport " .
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals " .
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK " .
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Association démocratique des Français à l'Etranger - Français du monde (ADFE -FdM)

Mme Anne MALIK-GUILLET

Ul. Brosniewskiego 66/34 - 00854 Varsovie

Courriel: a_guillet@yahoo.fr - Internet: www.francais-du-monde.org/

Union des Français de l'Etranger (UFE)

- *Section de Varsovie et de Cracovie :*

Président : M. Jean ROSSI

Ul. Zaolzianska 3m29 - 02781 Varsovie

Téléphone : [48] 22 50 50 120 - Télécopie: [48] 22 50 50 400

Courriel: ufe@op.pl

- *Section de Gdynia :*

Président : M. Alain MOMPERT

Ul. Wroclawska 82 - 81530 Gdynia

Téléphone : [48] 58 664 64 44/45 - Télécopie: [48] 58 664 64 44/45

Courriel: pol.gdynia@ufe.asso.fr

Varsovie - Accueil

Présidentes : Sandrine NOJAC et Isabelle VIRIEUX

A l'adresse de l'hôtel Mercure Fryderyk Chopin - Al. Jana Pawla II, 22 - 00133 Varsovie

Permanence chaque semaine (sauf vacances scolaires) le mardi de 9 h 30 à 12 h

Téléphone : [48] 22 528 04 18

Courriel : varsovieaccueil@gmail.com - Internet : www.varsovieaccueil.com/

Cracovie - Accueil

Présidente : Sylvie SURET

C/O Consulat général de France - Ul. Storlarska 15 - 31043 Cracovie

Courriel : cracovieaccueil@gmail.com - Internet : <http://cracovieaccueil.ning.com/>

L'objectif de ces deux dernières associations est d'accueillir et d'aider les Français et les personnes francophones arrivant en Pologne.

De plus, elle a une publication mensuelle avec des informations diverses sur ses activités et distribue à ses adhérents un guide d'adresses utiles et des recommandations dans de nombreux domaines (mode de vie, possibilités de se loger, coût, ainsi que tout autre élément de nature pratique).

Associations franco-polonaises

Association France - Pologne pour l'Europe

Ul. L. Narbutta 27 m.1 - 02536 Varsovie

Téléphone : [48] 22 881 04 16 - Télécopie : [48] 22 646 33 23

Courriel: wwwa@fpenet.org - Internet : www.fpenet.org/

Association d'amitié Pologne - France à Cracovie

Al. Daszynskiego 7 - 30 537 Cracovie

Téléphone / Télécopie : [48] 12 421 28 23

Courriel : tppf@tppf.krakow.pl - Internet : www.tppf.krakow.pl/

Vous pouvez également consulter le site Internet de l'Ambassade de France en Pologne : www.ambafrance-pl.org/ Rubrique " présence française > associations ".

Dernière mise à jour : janvier 2008

Télévision - Radio

Il est possible de capter tous les jours Radio France Internationale, avec une qualité de réception moyenne.

Il est aussi possible de capter les chaînes françaises avec une antenne satellitaire.

Presse française

Il existe un mensuel publié en Français: "Le courrier de Varsovie". La presse française est disponible dans les principaux kiosques et les grands hôtels.

La diffusion d'ouvrages français est assurée par la librairie "Educator" (à Cracovie) et dans les librairies des éditions "Znak".

Poste

Le délai d'acheminement du courrier est de 3-4 jours environ de Varsovie, une semaine depuis Cracovie. Un colis peut nécessiter un mois. La bonne réception n'est pas garantie.

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont bonnes.

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront **le 30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les nouveaux tarifs sont calculés sur la base du taux de change de l'euro en vigueur le 30 juillet 2008.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Pologne par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Pologne.

Voir aussi : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Pologne sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

La culture française est bien représentée et de nombreuses activités ont lieu.

Les Instituts français de Varsovie et de Cracovie et les Alliances françaises réparties dans quatorze villes dont Białystok, Cieszyn, Gdansk, Katowice, Lodz, Lublin, Poznan, Torun, Szczecin, Gorzow, Opole, Rzeszow, Rybnik, Walbrzych et Wrocław, programment de multiples manifestations culturelles (théâtre, concert, conférences, expositions, séminaires) co-organisées pour la plupart avec des partenaires locaux. Ces institutions disposent également de bibliothèques et de médiathèques. Pour plus d'informations concernant les Alliances Françaises :

Délégation générale de l'Alliance Française en Pologne

Ambassade de France
Ul. Pulawska 17
00-515 Varsovie
Tél. : (48) 22 529 31 91
Fax : (48) 22 529 31 94
Internet : www.af-enpologne.pl

Instituts français Varsovie

Institut français

ul. Senatorska 38 - 00-095 Warszawa
Téléphone : [48] (22) 505 98 00 - Télécopie : [48] (22) 505 98 73
Courriel : ifv@ifvf.pl - Internet : www.ifv.pl

Cracovie

ul. Stolarska 15
31-043 Krakow
Tél. : (12) 424 53 50
Fax : (12) 424 53 70
Internet : www.ifcracovie.org.pl

Des films français sont présentés dans les salles de cinéma et à la télévision, avec un doublage sonore en polonais se superposant à la version originale.

Activités socioculturelles locales

Dans le domaine culturel, il convient de signaler plusieurs manifestations. Parmi elles : le Festival musical du Vieux Cracovie au mois d'août. Varsovie draine, elle aussi, de multiples événements culturels, notamment musicaux avec l'organisation de nombreux concerts. En janvier, les Rencontres théâtrales de Varsovie regroupent les meilleures créations des mois passés. Au mois de novembre, à Gdynia, se tient un excellent festival de cinéma.

Dans toutes les villes, il existe de nombreuses salles de cinéma. Les films projetés sont en majorité américains.

La musique est bien représentée : les salles de concert proposent des manifestations de qualité, l'Opéra National de Varsovie programme toute l'année des ballets et des opéras. De nombreux festivals ont lieu, dont le festival Mozart à Varsovie durant l'été.

Les théâtres offrent un répertoire varié.

Des expositions de peinture, sculpture, photographies ont lieu dans les musées, les galeries d'Etat et privées. Les musées offrent des collections riches en oeuvres polonaises principalement.

La télévision propose des programmes d'assez bonne qualité. Les clubs video sont nombreux. Le système adopté est PAL.

A Cracovie :

Dans cette ville de nombreuses activités sont à la disponibilité des habitants : 33 salles de cinéma assez confortables projettent des films en grande majorité américains. De nombreux spectacles musicaux sont organisés (musique classique, jazz, ballets, opéras).

Il existe de nombreux sites internet dédiés aux activités culturelles accessibles aux personnes maîtrisant la langue polonaise et notamment : www.mkidn.gov.pl/ (ministère de la culture et du patrimoine national), www.chopin.pl (site dédié à la musique classique et à ce compositeur), www.republika.pl/muzeum (site qui recense les musées polonais), www.info.galerie.art.pl (site dédié à l'art contemporain), www.teatry.art.pl (site concernant l'actualité théâtrale du pays), www.filmpolski.pl (site du cinéma polonais).

Tourisme

La Pologne est particulièrement riche en sites touristiques naturels ou culturels : régions des Carpates, Beskides, Bieszczady, Sudètes et Gory Swietokrzyskie. Parmi d'autres, on peut citer : Cracovie, l'ancienne capitale (églises, musées, hôtels particuliers) ; Czestockowa ; les monts Tatras (350 km au sud de Varsovie) ; les forêts et lacs de Mazurie (250 km au nord) ; de très nombreuses promenades sans restriction de circulation ; le château de Wawel à Cracovie, les mines de sel de Wieliczka, le parc régional d'Ojcow, la station de sport d'hiver de Zakopane, les forteresses médiévales de la vallée de Pradnik, les gorges de Dunajec, la chaîne de Bieszczady...

Pour plus d'informations, contacter:

Office National polonais du tourisme

49, avenue de l'Opéra

75002 Paris

Tél.: 01 53 43 88 10

Internet : www.tourisme.pologne.net ou www.pot.gov.pl (site en polonais)

Fêtes légales

1er janvier : Nouvel An,

Lundi de Pâques,

1er Mai : Fête du travail,

3 Mai : Fête Nationale),

Fête Dieu : fête mobile autour du 22 juin,

15 août : assomption,

1er Novembre : Toussaint,

11 Novembre : Fête de la libération,

25 et 26 décembre : Noël.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

Tous les sports, individuels ou d'équipe, peuvent être pratiqués en Pologne. Il est possible de se procurer sur place l'équipement nécessaire.

L'ASLAF (Association des Sports et des Loisirs de l'Ambassade de France, de la communauté française et francophone en Pologne) propose de nombreuses activités.

La pratique de la chasse est particulièrement appréciée dans les régions de Bieszczady et Walbrzych. Les périodes d'ouverture et de fermeture sont à peu près les mêmes qu'en France. Il est nécessaire de posséder un permis de chasse qu'on ne peut obtenir sans le permis français. Il est aussi possible de s'adonner à la pêche en s'adressant aux bureaux de tourisme. Le permis est nécessaire.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le zloty.

Au 1^{er} juin 2002, le zloty vaut 0,26 euros c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 3,85 zlotys.

Le zloty est divisé en 100 groszys.

- ◆ Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

Le Zloty Polonais n'est convertible qu'en Pologne.

Les principales devises, dont l'Euro (liquide ou chèques de voyage), peuvent être échangées contre des zlotys polonais dans les banques, les bureaux de change (en polonais «Kantor ») et les hôtels.

La majorité des hôtels, restaurants, stations d'essence et magasins de luxe acceptent les cartes de crédit les plus répandues (Visa, American Express et Mastercard, etc.). Les distributeurs bancaires (en polonais : « Bankomat ») sont fréquents dans la capitale et les grandes villes de Pologne.

La BNP Paribas, la Société Générale et le CIC sont présents en Pologne. Toutefois, la plupart des banques françaises implantées en Pologne ne gèrent pas de compte aux particuliers, à l'exception de la Banque populaire (banque polonaise Bise) et du Crédit agricole (Lucas).

Concernant les modes de paiement, les chèques sont peu utilisés tandis que la diffusion de la carte de crédit ne cesse de s'étendre.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Logement

Où se loger ?

Cracovie

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	PLN	euros
Grand tourisme	538	140
Moyen tourisme	288	75

Loyer moyen mensuel	PLN	euros
Studio vide	1 500	390
Appartement (2/3 pièces, vide)	4 500	1125
Appartement ou villa (4/5 pièces, vide)	6 750	1687,5

Varsovie

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	PLN	euros
Grand tourisme	600	156
Moyen tourisme	450	117

Loyer moyen mensuel	PLN	euros
Studio vide	1 800	467
Appartement (2/3 pièces, vide)	6 375	1594
Appartement ou Villa (3/4 pièces, vide)	10 000	2597

Données 2002

Auberges de jeunesse

Il est possible de loger chez l'habitant ou en auberge de jeunesse. Les auberges de jeunesse polonaises (schroniska mlodziezowe) sont gérées par la Polskie Towarzystwo Schronisk Młodzieżowych (PTSM) membre de la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ). Pour plus de renseignements un site internet est à votre disposition au www.fuaj.org.

A peu près 125 auberges fonctionnent toute l'année et 450 ont une activité saisonnière en Pologne.

Conditions de location

La recherche d'un logement passe par une agence immobilière qui s'occupe également des formalités administratives (contrat de location). La commission de l'agence représente un mois de loyer. Elle peut également s'effectuer par "le bouche à oreille" ou les annonces dans les quotidiens.

Il n'y a pas de règle générale concernant la durée du contrat de location : il peut être signé pour une durée de 1 mois à 5 ans. Le loyer est payable un mois à l'avance, mais il arrive que l'on donne trois mois, voire un an de loyer ; les modalités sont définies dans le contrat. Un état des lieux est conseillé.

Les quartiers résidentiels de Varsovie sont ceux de Saska Kępa à l'Est (où se trouve le lycée français), Żoliborz au Nord et de Mokotów au Sud. Le délai de recherche va de deux à six semaines.

À Cracovie, ils se situent en dehors du centre : Wola Justowska, Klina. Il est plus aisé de trouver un logement meublé que vide. Dans le cas d'un logement vide, le propriétaire se réserve bien souvent une pièce pour y entreposer ses meubles. Le délai moyen de recherche est d'un mois environ.

Les loyers sont fréquemment payables en Dollars ou en Euros.

Il convient de remarquer que les dépenses afférentes aux consommations d'eau sont comprises dans le montant du loyer, tandis que l'électricité et le gaz sont en sus et varient fréquemment à la hausse (en 2000, +12 et +16%).

Le chauffage s'effectue généralement au gaz et il n'est pas besoin de climatisation en été.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont souvent équipées. On y trouve le plus fréquemment une cuisinière, un réfrigérateur et une machine à laver le linge.

Electricité

Le courant électrique est alternatif, 220 volts, 50 Hz. Les prises de courant sont les mêmes qu'en France.

Chauffage / climatisation

Le chauffage, central ou individuel, est au gaz ou au charbon.

Mobilier, vaisselle

On trouve sur place l'équipement ménager, du linge de maison et de la vaisselle. Le choix du mobilier disponible est restreint, mais de bonne qualité.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Cracovie

Légumes

	PLN	euros
Tomates (1e kg)	12,00	3,12
Carottes (1e kg)	2,00	0,52
Salade (pièce)	3,00	0,78

Pommes de terre (le kg)	1,00	0,26
-------------------------	------	------

Fruits

	PLN	euros
Pommes (le kg)	3,00	0,78
Poires (le kg)	4,00	1,04
Oranges (le kg)	5,00	1,30
Bananes (le kg)	4,00	1,04

Viandes

	PLN	euros
Veau filet (le kg)	23,00	5,98
Boeuf filet (le kg)	15,00	3,90
Mouton (le kg)	20,00	5,20
Porc (le kg)	17,00	4,42
Volaille (le kg)	15,00	3,90

Poissons

	PLN	euros
Sole (le kg)	17,00	4,42
Morue (le kg)	15,00	3,90

Produits laitiers

	PLN	euros
Lait (litre)	2,00	0,52
Beurre (la livre)	6,00	1,56
Oeufs (les douze)	6,00	1,56
Fromages locaux (le kg)	14,00	3,64
Fromage français (le kg)	20,00	5,20
Yaourts (les quatre)	6,00	1,56

Boissons

	PLN	euros
Eau minérale (le litre)	2,00	0,52
Bière (les six)	21,00	5,46
Vins locaux (la bouteille)	13,00	3,38
Vins français (la bouteille)	30,00	7,80

Conserves

	PLN	euros
Petits pois (250 g)	1,50	0,39
Haricots Verts (250 g)	2,00	0,52
Thon à l'huile (250 g)	3,00	0,78

Epicerie

	PLN	euros
Café (500g)	30,00	7,80
Thé (le kg)	10,00	2,60
Sucre en morceaux (le kg)	3,00	0,78
Huile (le litre)	10,00	2,60

Produits pour bébé

	PLN	euros
	15,00	3,90

Lait maternisé (la boîte d'1 kg)		
Petit pot (le pot)	5,00	1,30
Couches-culottes (les 30)	50,00	13,00

Varsovie

Légumes

	PLN	euros
Tomates (le kg)	9,60	2,50
Salade (pièce)	10,00	2,60
Pommes de terre (le kg)	2,20	0,57

Fruits

	PLN	euros
Pommes (le kg)	2,20	0,57
Oranges (le kg)	5,00	1,30
Bananes (le kg)	3,00	0,78

Produits laitiers

	PLN	euros
Lait (litre)	2,30	0,60
Beurre (la livre)	6,40	1,66
Oeufs (les douze)	5,20	1,35
Fromage français (le kg)	86,00	22,36
Yaourts (les quatre)	5,00	1,30

Boissons

	PLN	euros
Eau minérale (le litre)	3,30	0,86
Soda (le litre)	2,70	0,70

Conserves

	PLN	euros
Petits pois (250 g)	1,20	0,31

Epicerie

	PLN	euros
Café (500g)	24,00	6,24
Thé (sachets)	6,00	1,56
Sucre en morceaux (le kg)	3,70	0,96
Huile (le litre)	7,50	1,95

Produits pour bébé

	PLN	euros
Couches-culottes (les 56)	68,00	17,68

Données 2002

Habillement - linge de maison

Les vêtements à prévoir sont de même type qu'en France, avec toutefois des vêtements plus chauds pour l'hiver. Bien que l'on trouve désormais sur place des vêtements de qualité correcte, il est préférable de prévoir une garde-robe avant le départ, l'approvisionnement et les possibilités d'achat étant fluctuants. Les prix pratiqués sont identiques à ceux de la France pour des articles importés, les produits polonais étant jusqu'à 50 % inférieurs.

Automobiles

Importation

L'étranger qui vient en Pologne pour un séjour de plus de trois mois peut faire entrer sur le territoire polonais en admission temporaire (sans droit de douane) une voiture personnelle. L'importation doit avoir lieu dans un délai de six mois. La voiture est réimmatriculée en Pologne mais ne peut en aucun cas être vendue à des résidents polonais.

Les voitures de fonction immatriculées à l'étranger au nom d'une société peuvent entrer en Pologne sous le régime d'admission temporaire.

Permis de conduire

L'échange du permis français doit se faire dans les six mois suivant l'établissement. Les pièces à présenter sont le titre de séjour en Pologne, le permis et sa traduction.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12359>

Code de la route

La conduite s'effectue à droite, la priorité est à droite. La vitesse maximale est de 50 km/h en agglomération (parfois 40 km/h), 90 km/h sur route, 110 km/h sur autoroute. Les feux de croisement doivent être allumés nuit et jour du 1er novembre au 31 mars. Attention aux conducteurs et aux piétons en état d'ébriété.

L'alcool est prohibé au volant (taux d'alcoolémie autorisé: 0 mg/l). En cas d'infraction, le contrevenant est le plus souvent placé d'office, sans appel et sans possibilité de contact avec l'extérieur, pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 heures, en "salle de dégrisement" jusqu'à sa présentation devant le tribunal des contraventions.

Assurances et taxes

L'assurance responsabilité civile est obligatoire (OC). Le montant annuel de la prime est établi en fonction de la cylindrée de la voiture. Une réduction de 60 % est possible après avoir prouvé que le propriétaire du véhicule n'a pas eu d'accident au cours des deux années écoulées.

Pour une assurance tous risques (AC), le montant de la prime est établi en fonction de l'année de production de la voiture, de sa marque et de sa valeur.

Il est nécessaire d'être affilié auprès d'une compagnie d'assurance locale.

Un contrôle technique est obligatoire au moment de l'immatriculation du véhicule importé (phares blancs, bavettes aux roues arrières). Ensuite, le premier contrôle se fait au bout de trois ans pour un véhicule neuf, puis à échéances plus rapprochées.

Achat

Il est possible d'acheter sur place un véhicule français ou étranger. Les marques Renault, Citroën et Peugeot sont représentées. Il convient que la protection contre le froid soit renforcée. Par ailleurs, un double système antivol est obligatoire.

Pièces détachées

On peut faire entretenir et réparer son véhicule, à un coût moins élevé qu'en France, mais avec un service variable. Les pièces détachées sont souvent disponibles sur place.

Carburant

Cracovie

	PLN	euros
Super (le Litre)	3,90	1,01
Ordinaire (le Litre)	3,30	0,86
Gaz (le Litre)	2,50	0,65

Varsovie

	PLN	euros
Super (le Litre)	3,65	0,95
Ordinaire (le Litre)	3,38	0,88
Diesel (le Litre)	2,96	0,77

Données 2002

Transport

En cas d'accident

En cas d'accident, établir un constat à l'amiable (modèle européen).

En cas de litige grave, il est possible d'obtenir des forces de police l'assistance d'un traducteur assermenté.

Etat du réseau routier

La liberté de circulation dans le pays est totale.

L'état du réseau routier est médiocre, la signalisation et l'éclairage parfois déficients.

Modes de transport préconisés localement

Varsovie

Le réseau de transport urbain est dense et bien organisé. Il n'existe qu'une ligne de métro, mais de nombreux bus et tramways. Le même ticket (2,4 PLN l'unité) est valable pour les 3 modes de transport. Il existe des cartes pour la journée, la semaine ou le mois. Attention : les bagages volumineux (ceux dont les dimensions dépassent 60 X 40 X 20 cm) coûtent autant qu'un passager.

Cracovie

Les trajets peuvent être assurés en tramways, bus et taxis collectif.

Pour les taxis individuels, la prise en charge est de 5 PLN, plus 2 PLN le km. Il est recommandé d'appeler un taxi d'une compagnie ou de se rendre dans une station.

Pour voyager à l'intérieur du pays, le chemin de fer est le moyen le moins onéreux et le plus rapide, particulièrement conseillé en hiver. Les trains sont ponctuels et peu chers.

La flotte aérienne intérieure est moderne, mais en raison des conditions climatiques les aéroports de province sont souvent fermés l'hiver.

Cracovie

Informations générales

Nombre d'habitants

38.659.000 habitants dans le pays
et 750.000 résidents dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

2.000 résidents vivant dans la circonscription.

Décalage horaire :

même heure qu'en France.

Indicatif téléphonique :

+ [48] (12) + N°

Fête nationale du pays :

11 novembre.

Coordonnées du consulat

ul. Stolarska 15, 31 -2043 Cracovie

Téléphone : + [48] (12) 424.53.00 ou 424.53.13 - portable 0.602.75.14.11

Télécopie : + [48] (12) 424.53.20

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

Même code de la route qu'en France.

Monnaie :

le zloty (PLN).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systematiquement : - Mise à jour des vaccinations incluses dans le Calendrier vaccinal français: Calendrier vaccinal 2008 publié par [l'Institut de Veille Sanitaire](#)

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Encéphalite à tiques : pour des activités de plein air au printemps et en été (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 ans ; dosage pédiatrique). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour.

En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

*** VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet de [l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

Conditions de vie locale Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	1	1	5	11	18	22	24	23	19	14	6	3
T° minima moyenne	-6	-6	-2	2	7	11	13	12	8	4	0	-2
Hygrométrie en %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pluviométrie en mm	40	30	40	40	60	90	100	90	60	50	50	30

Commentaire : hygrométrie en % : moyenne annuelle 80%.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Alimentation des nourrissons

Recommandation concernant le lait pour nourrisson : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : état moyen, mauvaise qualité des routes secondaires.

Discipline des conducteurs : variable.

Organisation des secours routiers : assez bonne.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : oui, dans certaines régions de montagnes (vipères).

Il n'y a pas d'autres animaux venimeux.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Important : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : à la Klinika Chorob Zakaznych, rue Sniadeckich 5.

Où recevoir un traitement après exposition : 00 [48] (12) 424.70.00 - 424.73.51.

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils représentent environ 50% des médecins.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : 5 %.

Nombre de médecin français : il n'y a pas de médecin français.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
CHIRURGIEN Dr. Jacek TOPA Szpital Zakonu, Bonifratrow, ul. Trynitarska 11 Cracovie Tél. 00 [48] 12 430.55.00 Portable 0.606.24.75.04		polonaise - français, anglais	médecin	
GENERALISTE Dr. Mieczyslaw CIEZAREK Szpital MSW, ul. Galla 25, Cracovie Tél. 637.17.89 Portable 0.501.77.69.16		polonaise - français, anglais	médecin en chef	
GENERALISTE Dr. Wanda UHL-KUBISZ ul. Gontyna 3/1 Cracovie Tél. 427.10.91		polonaise - anglais	oui	
GENERALISTE Dr. Danuta SKAWINSKA-JUCHOWSKA ul. Kazimierza Wielkiego 87/30 Cracovie Tél. 636.57.30		polonaise - anglais	oui	
CHIRURGIEN Dr. Leszek GASIOREK ul. Korpaka 10A/10 Cracovie Tél. 262.47.51		polonaise - français	oui	
PEDIATRE Dr. Andrzej MAZUREK Institut de pédiatrie, ul. Wielicka 265 Tél. 658.20.11	Cracovie	polonaise - anglais	oui	
PEDIATRE Dr. Halina REMBIESA Szpital sw. Ludwika ul. Strzelecka 2 Cracovie Tél. 422.88.58		polonaise - français, anglais, allemand	oui	
		polonaise - anglais		

LARYNGOLOGIE Dr. Zbigniew KITLINSKI Institut de pédiatrie, ul. Wielicka 265 Tél. 658.20.11			médecin en chef adjoint
CHIRURGIEN-ORTHOPEDISTE Dr. Jacek TOPA Szpital Zakonu, Bonifratrow, ul. Trynitaraska 11 Cracovie Tél. 430.55.00 Portable 0.606.24.75.04		polonaise - français, anglais	médecin
CARDIOLOGUE Dr. Tomasz BRZOSTEK ul. Kopernika 21, Cracovie Tél. 21.36.44	Cracovie	polonaise - anglais	oui
GYNECOLOGUE Prof. Rudolf KLIMEK Obstétrique ul. Kopernika 23, Cracovie Tél. 21.36.44 (hôpital) - 22.28.57 (domicile)	Cracovie	polonaise - français	oui
PSYCHIATRE Dr. Zbigniew CWIKLINSKI ul. sw. Gertrudy 9/8 Cracovie Tél. 421.29.67		polonaise - français	oui
PSYCHIATRE Dr. Dominika DUBIEL Klinika Psychiatrii ul. Krakowska 5 Tél. 424.87.03 ou 424.87.28		polonaise - français	oui
PSYCHIATRE Dr. Bozena GROCHMAL-BACH ul. Batorego 15 B Tél. 33.47.93	Cracovie	polonaise - français	oui

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Pod Zlotym Sloniem	Pl. Wszystkich Swietych 11	422.91.39	polonais, anglais
Pod Sloncem	Rynek Główny 42	422.23.71	polonais, anglais

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	Services d'Urgences	Cliniques spécialisées de l'Université Jagellone	Hôpital spécialisé 'Rydygier'	Hôpital Narutowicza
Statut				
Adresse	ul. Lazarza 114	ul. Kopernika 36	Złota Jesien 1	ul. Pradnicka
Téléphone	999	420.70.00	647.66.66	633.01.00 ou 634.01.00
Télécopie				
E-mail				
Nombre de lits	100	1.200		600
Confort	moyen	moyen	moyen	moyen
Services Spécialisés	oui	oui	oui	oui

Services de garde efficace	oui	oui	oui	oui
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui	oui
Endoscopie	non	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui	oui
Scanner	non	oui	oui	oui
IRM		oui	oui	
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	comme ailleurs	comme ailleurs	comme ailleurs	comme ailleurs
Centre de dialyse	oui	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	assez bonne	assez bonne	assez bonne	assez bonne
Qualité du personnel paramédical	bonne	bonne	bonne	bonne
Langue parlée	anglais, français	anglais, français	anglais, français	anglais, français
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen	moyen	moyen	moyen
Dépôt d'une caution	ignoré	ignoré	ignoré	ignoré
Autres remarques				

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui, Dr. CIEZAREK - Tél. (portable) 0.501.77.69.16 ou le Dr. TOPA - Tél. (portable) 0.606.24.75.04

Appeler une ambulance : oui, appeler le 999, services d'urgence de Cracovie - Pogotowie Ratunkowe.

Appeler la police : appeler le 997.

Appeler le consulat : oui, Tél. 424.53.00, Tél. (portable) 0.602.75.14.11 (agent de permanence).

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
6 Services hospitaliers d'urgence (Szpitalny Oddzial Ratunkowy, SOR)	Krakowskie Pogotowie Ratunkowe - Oddzial Uniwersytecki		ul. Lazarza 14	999 - 42.44.200 - 42.22.999
	Szpital Miejski Specjalizacyjny im. Naturowicza		ul. Pradnicka 35/37	41.62.436

	Wojskowy Szpital Kliniczny	ul. Wroclawska 1-3	63.08.162
	Szpital MSWIA	ul. K. Galla 25	61.51.610
	Wojewodzki Szpital Specjalistyczny im. Rydygiera	Os. Zlotej Jesieni 1	647.66.66 postes 324, 468,624
	Szpital Specjalistyczny im. Zeromskiego	Os. Na Skarpie 66	644.35.26
Cliniques spécialisées de l'Université Jagellone (Collegium medicum), ul. Kopernika, Cracovie. Hôpital spécialisé, Service de la chirurgie traumatique, os Zlota Jesien 1, Cracovie - Tél. 647.66.66		Dr. Piotr KLOSINSKI, médecin chef (Université Jagellone)	

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.
Aller à la Clinique universitaire, ul. Botaniczna 3, Cracovie.
Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.
Il faut aller à Gdansk.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.
Ambulance des services du SAMU (Pogotowie Ratunkowe, Medicover, Falck).

Conclusions

Cartouche ALLOPASS

Varsovie

Informations générales

Nombre d'habitants

39 millions d'habitants dans le pays
et 1,5 millions d'habitants dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

7.000 français environ sont établis en Pologne.

Décalage horaire :

même heure qu'en France, été comme hiver.

Indicatif téléphonique :

00 [48] (22) + n°

Fête nationale du pays :

3 mai.

Coordonnées du consulat

rue Piekna 1 - 00-477 VARSOVIE

Téléphone : 00 [48] (22) 529.30.00

Télécopie : 00 [48] (22) 529.30.04

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

le code de la route est pratiquement le même qu'en France.

Monnaie :

le zloty (PLZ).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systematiquement : - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Hépatite A : en dehors des grandes villes ; - Encéphalite à tiques pour des activités de plein air au printemps et en été (pour les enfants : à partir de l'âge de 3 ans). Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour.

En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

Disponibilité des vaccins sur place

Fièvre jaune: (Si oui, adresse d'un centre de vaccination) : Centre des vaccinations, Sanepid, ul. Zelazna 79

*** VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE :** Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	0	0	6	12	20	23	24	23	19	13	6	3
T° minima moyenne	-4	-5	-1	2	8	11	14	13	9	5	1	-2
Hygrométrie en %												
Pluviométrie en mm	46	15	27	23	25	40	25	25	79	48	63	59

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

D'ailleurs, le réseau est dense.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet : eau de qualité correcte sur le plan sanitaire, mais avec impuretés non organiques (plomb, fer, autres métaux, chlore)

Alimentation des nourrissons

Recommandation concernant le lait pour nourrisson : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : les grands axes sont modernes, mais dangereux ; les autres routes sont en mauvais état.

Discipline des conducteurs : aucune.

Organisation des secours routiers : équivalent du SAMU, insuffisante mais en voie d'amélioration..

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipéridés.

Il n'y a pas d'autres animaux venimeux.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Important : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTEE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : hôpital pour les maladies infectieuses - ul. Wolska 37, Warszawa.
Où recevoir un traitement après exposition : 022 33.55.351 Poste 231.

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : environ 10 000 cas recensés.

Le donneur de sang est rémunéré.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : Les chiffres ne sont pas communiqués. Depuis 1998, l'enregistrement des cabinets privés est obligatoire.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : 5 à 10%.

Nombre de médecin français : 21.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. Marguerite SIENCZEWSKA ul. Chopina 7 m 40 - 00-559 VARSOVIE Tél. 00 [48] (22) 629.05.23/0602.26.89.62	France (Université de Paris V)	française - français, anglais, polonais, italien	aucune	
GENERALISTE-GYNECOLOGUE- ACCOUCHEUR Dr. Pascal EECHOUT ul. Zajecza 7m16 03-704 VARSOVIE Tél. 00 [48] (22) 827.97.44 -0602.367.620	France (Université de Paris V) et Varsovie (CMKP)	franco-polonaise - polonais, français, anglais	contrat	
GENERALISTE PNEUMOLOGUE Dr. Tadeusz ZIELONKA ul. Cieszkowskiego 1/3 appt. 180 01-636 Varsovie Tél. 00 [48] (22) 621.06.46	Pologne	polonais, français		
PSYCHIATRE Dr. LEDER ul. Lkara 17 m 11 Tél. 00 [48] (22) 843.04.63	Pologne	polonaise - polonais, français		
PEDIATRE Dr. Nina BOGDANSKA ul. Katowicka 7, Varsovie Tél. 00 [48] (22) 617.88.78	Pologne (Académie de Médecine de Varsovie).	polonaise - polonais, français, anglais		
CHIRURGIEN-ORTHOPEDISTE Dr. Adam KOSIM ul. Karpacka 23, Varsovie Tél. 00 [48] (22) 613.35.24	Pologne (Académie de Médecine de Varsovie)	polonaise - polonais, français	eq. praticien hospitalier	stages en France
CARDIOLOGUE Dr. Janina STEPINSKA ul. 1 Krasickiego 27, Varsovie Tél. 00 [48] (22) 849.55.93	Pologne (Académie de Médecine de Varsovie)	polonaise - polonais, français, anglais	Chef de service de USIC	
GYNECOLOGUE Dr. Piotr ZOLNIERCZYK ul. Watowa 5m9, Varsovie Tél. 00 [48] (22) 774.27.32 ou 831.51.35	idem	idem		stages en France
OPHTALMOLOGISTE Dr. PLISZKIEWICZ ul. Meander 12m1, Varsovie Tél. 00 [48] (22) 648.42.96	idem	polonais, français		

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Apteka na Francuskiej	ul. Francuska 16, Varsovie	022.617.72.21	polonais, anglais
Apteka RMS	ul. Wilcza 31	022.622.89.71	polonais, anglais
Apteka	ul. Piekna 7/9, Varsovie	022.621.95.31	polonais, anglais
Apteka Beata	Al. Solidamosci 149 (rog Zelaznej) 24H/24	022.620.08.18	polonais, anglais

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	Hôpital MSWIA	Hôpital de la Faculté de Médecine	Centrum Zdrowia Dziecka (Centre pédiatrique)
Statut			
Adresse	ul. Wotoska 137	ul. Banacha 1	ul. Dzieci Polskich 20
Téléphone	022.508.20.00	022.823.64.11	022.815.70.00
Télécopie			
E-mail			
Nombre de lits	800	1.200	600
Confort	bon	moyen	bon
Services Spécialisés	oui	oui	oui
Services de garde efficace	oui	peu efficace	oui (très bon)
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui
Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	en principe non	en principe non	en principe non
Centre de dialyse	oui	oui	oui
Opinion générale sur la qualité des soins	bonne	en fonction des services	bonne
Qualité du personnel paramédical	bonne	idem	bonne
Langue parlée	polonais, anglais	polonais	polonais, anglais
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen	moyen	moyen
Dépôt d'une caution	oui, 250 euros (courante pour personne hors secteur sécurisation si pas assurance)	oui, 250 euros (courante pour personne hors secteur sécurisation si pas assurance)	
Autres remarques			

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui et appeler POGOTOWIE RATUNKOWE - tél. 999.

Appeler une ambulance : oui, appeler POGOTOWIE RATUNKOWE - tél. 999.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui (tél. 022.529.30.00).

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
Traumatologie	Hôpital Sainte Anne	Dr. KOSIM (chirurgien)	ul. Barska 16/20, Varsovie	ligne directe : 022.823.68.06/659.52.74
Chirurgie	Hôpital de la faculté de médecine		ul. Banacha 1a	022.822.74.94
Cardiologie	Instytut Kardiologii	Dr. STEPINSKA (Chef de service USIC)	ul. Alpejska, Varsovie	022.849.55.93
Pédiatrie	Centrum Zdrowia Dziecka	Dr. PIROG	ul. Dzieci Polskich 20, Varsovie	022.815.25.19
Gynéco-obstétrique	Szpital sw.Zofii	Dr. Pascal EECHOUT	ul. Zelazna 90	0-602.367.620
.....	Instytut Matki i dziecka	Dr Piotr ZOLNIERCZYK	ul. Kasprzaka 17	022.632.12.81

Neurochirurgie d'urgence : s'adresser à l'Hôpital Sainte Anne, ul. Barska 16/20 ; à l'Hôpital MSWIA, ul. Wotoska 137 ; à l'Hôpital de la Faculté de Médecine, ul. Banacha 1 - Varsovie Wojewodzki Szpital Brodnoski, ul. Kondratowicza 8
Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Ambulances longue distance : véhicules légers, ambulances, ambulances de réanimation.

Pour une évacuation d'urgence : autorisation de civière.

Conclusions

Cartouche ALLOPASS

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage,

d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à forts potentiels et les emplois les plus souvent proposés à des Français sont :

Ingénieurs d'affaires, de projets, commerciaux et technico-commerciaux, chefs de produits, acheteurs, responsables administratif et financier, directeur.

Les secteurs déconseillés sont :

Assistants juridique, juriste, consultants, comptables, car dans ces secteurs d'activité il faut en plus d'une connaissance parfaite des lois polonaises avoir une habilitation (comptable, juriste, etc.)

Barèmes de rémunération

Le montant du salaire minimum légal est fixé chaque année, au plus tard le 15 septembre pour l'année suivante, par négociation lors de la réunion de la Commission tripartite des affaires socio-économiques.

Au 1er janvier 2007, le salaire minimum brut s'élevait, par mois, à 936 zlotys, soit 246 euros. Après déduction des cotisations d'assurance sociale, de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale, il reste un montant net d'environ 675 zlotys. Ce montant s'applique aux personnes travaillant à temps plein. En cas d'emploi à temps partiel, le salaire est réduit en proportion. L'employeur ne peut fixer une rémunération inférieure au minimum garanti que pendant la première année de travail. Le montant de cette rémunération ne peut cependant être inférieur à 80 % du salaire minimum obligatoire.

Le montant du salaire minimum s'applique à tous les éléments de la rémunération, à l'exception de la rémunération des heures supplémentaires, des primes anniversaire et des indemnités de départ à la retraite.

(Source : EURES Rubrique " vivre et travailler ").

Dernière mise à jour : janvier 2008.

Réglementation du travail

Emploi du conjoint

Les opportunités sont limitées.

Elles existent parfois dans les universités ou des sociétés polonaises à capitaux mixtes. Quelques rares possibilités de cours de français à l'Institut de Varsovie et de Cracovie sont offertes (si l'intéressé est titulaire d'un diplôme d'enseignement).

Le taux de chômage est très élevé en Pologne. Les possibilités sont assez faibles et la connaissance de la langue polonaise est la plupart du temps nécessaire.

Notons tout de même que le visa de travail accordé à l'un des époux ne permet pas à son conjoint de travailler. Ce dernier devra suivre la même procédure de demande de visa de travail, demandé en France, s'il souhaite avoir une activité professionnelle.

De plus, il convient de souligner que le concubinage n'est pas reconnu en Pologne.

Outils pour la recherche d'emploi

Réseaux

La Conseillère emploi reçoit sur rendez-vous. Elle vous aidera à remplir un dossier de demande d'emploi et vous orientera vers certains secteurs en fonction de votre projet professionnel.

Média

Internet

- Site de la CCIFP : www.cci-pologne.com
- Sites privés : www.wp.pl (chercher à "Praca"); www.jobpilot.pl ; www.praca.onet.pl ; www.gazeta.pl/ (chercher à "ogloszenia" puis "praca")

Presse

Concernant la presse écrite les principaux journaux diffuseurs d'offres d'emploi sont :

- Gazeta Wyborcza : en polonais
- Le Courrier de Varsovie : (mensuel) en français
- The Warsaw Voice : (hebdomadaire) en anglais

Annuaire

Il est possible de contacter des entreprises françaises qui souhaitent, ou qui sont, implantées en Pologne. De plus, certains cabinets de recrutement installés en France prospectent pour des emplois en Pologne. C'est le cas de : AJC Conseil - Cabinet Clesys - Vedioibis...

Il convient également de prendre contact avec l'OMI et l'ANPE Internationale qui disposent régulièrement d'un certain nombre d'offres d'emplois à destination de l'étranger.

Il existe en Pologne des agences d'intérim et une dizaine de bureaux de recrutement francophones. A titre indicatif :

Aces

Ul. Odyca 57 m. 2
02-644 Varsovie
Tél./Fax : (22) 844 54 86

Adexis Polska

Ul. Nowy jwiat 52m. 7
00-363 Varsovie
TÉL./ Fax : (22) 826 09 64
Email : adexis.polska@medianet.pl

Clewater-Copers

Ul. Techniczna 2

05-500 Piaseczno
Tél. : (22) 756 20 72
Fax : (22) 756 80 24

Fig International

Ul. Senatorska 38
00-095 Varsovie
Tél. : (22) 827 76 40
Fax : (22) 635 90 56

Gip

Ul. Jaworzynska
00-634 Varsovie
Tél. : (22) 625 04 37
Fax : (22) 825 42 95
Fax : gip@topjobs.pl

Naj International

Personnel Management Consultants
Ul. Puławska 12 A m. 9
02-566 Varsovie
Tél. : (22) 646 46 14 / 646 54 16
Fax : (22) 646 22 51
Email : naj_exec@naj.com.pl

Polyphar International

Ul. Nowoursynawska 162 G
02-766 Varsovie
Tél. : (22) 635 27 56

Transearch Poland

Ul. Madalinskiego 15 m. 16
02-513 Varsovie
Tél./ Fax : (22) 849 67 88

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

La Chambre de commerce et d'industrie française en Pologne dispose d'une bourse à l'emploi. Ce service est gratuit et s'adresse aux candidats francophones. La bourse à l'emploi recueille les candidatures et les offres d'emploi et met en relation les candidats et les entreprises :

- Chambre de commerce et d'industrie française en Pologne
19 rue Mokotowska - 00-560 Varsovie
Téléphone : [48] 22 696 75 80 - Télécopie : [48] 22 696 75 90
Courriel : ccifp@ccifp.pl - Internet : www.ccifp.pl/

Agence nationale d'accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)

Ulica Swietokrzyska 36 lok. 51 - 00-116 Varsovie
Téléphone : [48] 22 581 50 00 - Télécopie : [48] 22 581 50 03

Dernière mise à jour : 03/10/2008.

Ce que recherchent les recruteurs

La maîtrise de la langue polonaise est un atout précieux et très recherché. L'anglais et l'allemand peuvent être très utiles pour des postes tournés vers l'import-export.

Une bonne connaissance de la langue polonaise n'est pas négligeable.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Source : CLEISS

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Invalidité, vieillesse, décès (survivants)
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Prestations familiales
- Prestations chômage

Généralités

Structure

Le régime polonais de protection sociale garantit contre tous les risques (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et les prestations familiales).

Organisation

La protection sociale en Pologne est assurée par différentes institutions telles que :

- l'institut des assurances sociales ;
- le ministère du Travail et de la Politique sociale ;
- le fonds national de la santé ;
- le fonds des pensions.

Toutefois, l'Institut des assurances sociales (*Zakład Ubezpieczeń Społecznych* - ZUS - Ulica Czerniakowska 16 - 00701 Warszawa - Téléphone : [48] 840 03 60 - Télécopie : [48] 22 623 42 81 - Internet : www.zus.pl/), organisme principal compétent en matière d'assurances sociales, met en oeuvre ses missions sous la tutelle du ministère de la Santé et de la Protection sociale. Il est notamment responsable du recouvrement des cotisations destinées aux différents fonds d'assurance et de la répartition des cotisations du système de santé aux 16 caisses régionales de maladie et à la caisse d'assurance sociale agricole. Les cotisations d'assurance retraite (pilier II) sont reversées par l'institut aux fonds de retraite désignés. Il tient les registres individuels d'assurance, ainsi que le registre central des assurés et le registre central des adhérents aux fonds de retraite.

Enfin le ZUS sert les prestations en espèces de l'assurance maladie, invalidité, vieillesse et de l'assurance accident du travail.

Depuis le 1er janvier 1999, date de la mise en place de la réforme, le ZUS attribue à chaque personne assurée un compte assuré qui contient toutes les informations relatives à l'assurance et pouvant avoir une influence sur le droit aux prestations.

Financement

Risques	Salarié	Employeur	Salaire cotisable
Maladie / Maternité (2)	11,45 %	--	Totalité du salaire
Invalidité-décès (1)	1,50 %	4,50 %	Plafond annuel
Accidents du travail (3)	--	Compris entre 0,67 et 3,60 %	Totalité du salaire
Vieillesse (1)	9,76 % (4)	9,76 %	Plafond annuel

Chômage	--	2,45 %	Totalité du salaire
Fonds de garantie des employés	--	0,10 %	Totalité du salaire

(1) le plafond annuel est fixé à 30 fois le salaire national moyen.

(2) L'employeur ne participe pas au financement de l'assurance maladie-maternité.

(3) La cotisation de l'employeur à l'assurance accidents du travail varie en fonction des risques que présente l'entreprise.

(4) 7,30 % de cette cotisation vieillesse est affectée à un fonds de pension (2ème pilier) désigné par l'intéressé.

Les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Suite à la réforme des pensions de vieillesse entrée en vigueur le 1er janvier 1999, l'ancien et le nouveau régime des pensions de vieillesse vont être appliqués simultanément en fonction de l'âge des intéressés :

- les personnes âgées de plus de 50 ans au 1er janvier 1999 continueront à bénéficier de l'ancien système et l'intégralité de leurs cotisations seront versées au titre du premier pilier ;
- les personnes âgées de moins de 50 ans à la date du 1er janvier 1999 bénéficieront seulement du nouveau régime, c'est à dire des 1er et 2ème piliers.

Maladie - Maternité

Maladie

Prestations en nature

Les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans les établissements de santé publics et privés agréés par la caisse nationale de santé. L'assuré choisit librement le médecin généraliste agréé. Il choisit également librement certains spécialistes agréés qu'il consulte directement : le gynécologue, le dermatologue, le psychiatre et l'oncologue. La consultation des autres spécialistes doit avoir été prescrite par le médecin généraliste.

En cas **d'hospitalisation**, le patient choisit librement l'hôpital agréé dans lequel il souhaite recevoir ses soins après prescription du médecin généraliste.

Les **soins dentaires** de base sont gratuits. Les prothèses dentaires sont prises en charge par l'assurance maladie une fois tous les cinq ans.

Les prestations en nature sont servies gratuitement dès le premier jour de maladie et pendant une période illimitée.

Une participation variant en fonction du type de **médicament** est réclamée pour les produits pharmaceutiques. Pour les médicaments de base, il existe une participation forfaitaire qui s'élève à 3,20 PLN et 5 PLN. Pour les médicaments complémentaires, la participation du malade représente de 30 % à 50 % du prix du médicament. Les autres médicaments sont à la charge totale du malade. Enfin, les médicaments sont gratuits à l'hôpital.

Prestations en espèces

En cas d'arrêt de travail pour maladie, les indemnités journalières sont servies au travailleur salarié. Il convient de remettre à l'employeur un certificat médical et de justifier d'au moins 30 jours civils d'affiliation à l'assurance maladie. Les indemnités journalières sont servies par l'employeur pendant les 33 premiers jours de maladie au taux de 80% du salaire de référence ou 100% s'il s'agit d'une maladie résultant d'un accident du travail. Après ce délai, l'assurance maladie assure le maintien du salaire au taux de 80% du salaire de référence, 70% s'il s'agit d'une hospitalisation et à 100% s'il s'agit d'un arrêt maladie survenu au cours de la grossesse ou après un accident du travail.

Le travailleur non salarié peut prétendre aux indemnités journalières s'il s'est affilié à l'assurance maladie à titre volontaire au moins 180 jours. Les indemnités journalières sont versées par l'assurance maladie dans les mêmes conditions que pour les travailleurs salariés.

Le salaire de référence correspond au salaire brut des 12 mois précédant l'arrêt du travail. La durée de versement des indemnités journalières est en principe de six mois, ou de neuf mois en cas de tuberculose.

Par ailleurs, les indemnités journalières peuvent être suivies d'une prestation de réadaptation servie durant douze mois. Son montant est alors égal à 75 % du salaire ayant servi au calcul des indemnités journalières.

Enfin, une indemnité de compensation est attribuée aux travailleurs dont la capacité de travail a été réduite suite à la maladie. Le montant sera égal à la différence entre le salaire mensuel moyen de l'intéressé avant la rééducation et le salaire moyen mensuel perçu pendant la période de rééducation..

Maternité

Tous les soins et traitements liés à la maternité sont servis dans les mêmes conditions que dans le cadre de l'assurance maladie.

Les prestations en espèces de l'assurance maternité sont servies aux femmes salariées et aux femmes non salariées assurées.

La durée du congé de maternité est variable en fonction du rang de l'enfant et en cas de naissances multiples :

- 18 semaines pour le premier enfant ;
- 20 semaines pour chacun des enfants suivants ;
- 28 semaines pour une naissance multiple.

Le montant de l'indemnité journalière est égal à 100 % du salaire de référence, à savoir le salaire brut des 12 mois précédant le congé de maternité.

Invalidité, vieillesse, décès (survivants)

Invalidité

Pour pouvoir prétendre à une pension d'invalidité, il faut présenter une incapacité totale ou partielle de travail en raison de troubles chroniques ou permanents. Il existe deux types d'incapacité :

- incapacité totale pour les personnes incapables d'effectuer un travail quelconque ;
- Incapacité partielle pour les personnes partiellement incapables d'exercer leur profession habituelle, mais qui peuvent encore effectuer un travail moins qualifié.

L'incapacité à travailler est déterminée par un examen médical. Par ailleurs, le travailleur doit avoir accompli une certaine durée d'activité préalablement à la réalisation du risque : un an si l'incapacité apparaît avant l'âge de 20 ans, deux ans si elle survient avant l'âge de 22 ans, trois ans avant l'âge de 25 ans, quatre ans avant l'âge de 30 ans et cinq ans pour les personnes de plus de 30 ans.

Montant de la pension d'incapacité totale

Le montant de la pension dépend du salaire de référence, du nombre d'années cotisées, du degré d'incapacité et du montant de base. Le montant de base correspond à la différence entre le salaire moyen national et les cotisations sociales de l'année précédente.

Le montant de la pension est égal à la somme de 24% du montant de base, de 1,3% des cotisations contributives et 0,7% des cotisations non contributives.

Les pensions minimale et maximale s'élèvent respectivement à 636,29 PLN et 100 % du salaire de référence. Le salaire de référence correspond au salaire moyen de 20 années de cotisations librement choisies sur toute la période de cotisations ou au salaire moyen de 10 années civiles consécutives choisies au cours des 20 années précédant la demande de pension.

Montant de la pension d'incapacité partielle

Les titulaires de la pension d'invalidité partielle reçoivent une pension égale à 75 % du montant de la pension d'incapacité

totale. Un supplément pour soins d'un montant de 163,15 PLN peut être accordé à la personne en incapacité totale ou âgée de 75 ans et plus.

Les pensions minimale et maximale s'élèvent respectivement à 489,44 PLN et 100 % du salaire de référence.

Cumul pension et activité professionnelle

Le cumul de la pension d'invalidité avec une activité professionnelle est autorisé mais strictement encadré.

Si le revenu mensuel est inférieur à 70 % du salaire mensuel moyen, la pension est versée dans son intégralité.

Si le revenu mensuel est compris entre 70 % et 130 % du salaire mensuel moyen, le montant de la pension supérieur à 70 % du salaire mensuel moyen est réduit de 24 % s'il s'agit d'une pension d'incapacité totale et de 18 % s'il s'agit d'une pension d'incapacité partielle.

Lorsque le revenu mensuel est supérieur à 130% du salaire mensuel moyen, la pension est suspendue.

Vieillesse

La réforme de l'assurance vieillesse entrée en vigueur le 1er janvier 1999 nécessite l'application simultanée de deux régimes d'assurances vieillesse (ancien et nouveau) notamment dans le calcul de la pension de vieillesse puisque le nouveau régime repose sur un système de comptes notionnels, c'est à dire qui tient compte des cotisations réellement versées sur un compte individuel tout en maintenant le système de la répartition avec des contributions définies. Ce système de compte notionnel met en corrélation de façon très étroite les prestations futures et les cotisations versées par l'assuré durant toute sa vie. Pour connaître les dispositions de la nouvelle législation, vous pouvez consulter le site Internet du [CLEISS](#).

Le système de pension de vieillesse se compose d'une pension de base qui repose sur un système de comptes notionnels, d'une pension complémentaire obligatoire fondée sur un système par capitalisation et d'une pension complémentaire facultative également fondée sur un système par capitalisation. Du fait de la réforme deux régimes sont appliqués : l'ancien régime aux personnes âgées de plus de 50 ans à la date du 1er janvier 1999 (système par répartition à prestations définies) et le nouveau régime aux personnes âgées de moins de 50 ans à la même date.

L'âge de la retraite est fixé à 60 ans pour les femmes ayant accompli au minimum 20 ans d'assurance et à 65 ans pour les hommes ayant accompli au moins 25 ans d'assurance.

Les personnes qui n'ont pas cotisé le nombre minimum de périodes (15 ans pour les femmes et 20 ans pour les hommes) peuvent prétendre à une pension de vieillesse, mais sans garantie de pension minimale.

Montant

Le calcul de la pension selon l'ancien régime appliqué aux pensionnés ou assurés âgés de plus de 50 ans au 1er janvier 1999 :

Le montant de la pension est égal à la somme de 24% du montant de base, de 1,3% des cotisations contributives et 0,7% des cotisations non contributives. Le montant de base correspond à la différence entre le salaire moyen national et les cotisations sociales de l'année précédente.

Le montant de la pension minimale est fixé à 636,29 PLN par mois et la pension maximale correspond à 100% du salaire de référence. Le salaire de référence correspond au salaire moyen de 20 années de cotisations librement choisies sur toute la période de cotisations ou au salaire moyen de 10 années civiles consécutives choisies au cours des 20 années précédant la demande de pension.

Le calcul de la pension selon le nouveau régime appliqué aux assurés âgés de moins de 50 ans au 1er janvier 1999 :

Le montant de la pension de vieillesse est égal à la somme des cotisations accumulées dans un compte individuel après indexation divisé par l'espérance de vie moyenne restante au moment de la retraite.

En outre, les personnes qui auront atteint l'âge légal de la retraite entre 2009 et 2013 et qui n'ont pas adhéré au fonds de pension (2ème pilier) au moment de la réforme auront une pension " mixte " calculée partiellement selon les principes de l'ancien et du nouveau régime. Par exemple, un assuré ayant atteint l'âge de la retraite en 2009 touchera une pension calculée à 80 % selon l'ancien régime et à 20 % selon le nouveau régime.

Les pensions de vieillesse peuvent être cumulées avec un revenu professionnel sans restriction. En cas de décès suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la pension de survivant sera versée sans tenir compte des cotisations versées.

Survivants

Peuvent prétendre à un avantage de survivant, les enfants, le conjoint et les parents à charge. Le défunt devait, au moment du décès, remplir les conditions pour obtenir une pension de vieillesse ou d'invalidité ou être titulaire de l'un de ces avantages.

Bénéficiaires

Conjoint survivant : il s'agit du conjoint survivant de 50 ans ou plus ou sans condition d'âge si le requérant est invalide ou élève au moins un enfant de moins de 16 ans (18 ans s'il poursuit des études à temps complet, sans condition d'âge s'il est invalide) ouvrant droit à une pension d'orphelin. Le conjoint divorcé peut prétendre à une pension de survivant s'il remplit les conditions susmentionnées et s'il percevait, au moment du décès de l'assuré, une pension alimentaire attribuée par décision de justice.

Enfants : il s'agit des enfants de l'assuré, adoptés, âgés de moins de 16 ans, ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent des études à temps complet ou sans conditions d'âge pour les enfants totalement invalides.

Les parents à la charge de l'assuré qui remplissent les mêmes conditions d'ouverture de droit que le conjoint survivant.

Montant

Le montant de la pension de survivant se calcule de la même manière que le montant de la pension de vieillesse que le défunt percevait ou aurait perçue : 85 % de ce montant pour une personne, 90 % pour deux personnes et 95 % pour trois personnes ou plus.

Le montant de la pension des orphelins de père ou de mère est le même que celui du conjoint survivant auquel s'ajoute depuis le 1er mars 2008 un supplément d'un montant de 306,65 PLN par mois. Ce supplément est indexé comme les pensions.

Les prestations sont réparties équitablement entre tous les survivants. Le montant minimum de la pension de survivant est égal à 636,29 PLN par mois.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés sont obligatoirement couverts contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Un dommage survenu au cours d'une activité professionnelle ou lié à une activité professionnelle est un accident du travail. Les accidents survenus sur le trajet entre le domicile et le lieu du travail ne sont pas couverts.

Les maladies professionnelles font l'objet d'une liste.

Les soins de santé dispensés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont servis dans les mêmes conditions que les prestations en nature de l'assurance maladie.

Incapacité temporaire

En cas d'incapacité temporaire de travail à la suite d'un accident du travail ou par suite d'une maladie professionnelle, l'allocation de maladie est accordée dès le premier jour d'incapacité de travail et représente 100 % de la rémunération prise en compte dans le cadre de l'assurance maladie, indépendamment de la période d'emploi du travailleur.

L'allocation est versée pendant une période maximum de 6 mois.

Incapacité permanente

Le montant de la rente est calculé de la même manière que la pension d'invalidité en tenant compte des limites ci-dessous :

- la reconnaissance du droit à la pension pour accident ou maladie professionnelle n'est pas conditionnée par une période d'emploi déterminée. Cette pension sera accordée même si l'accident a lieu au cours du premier emploi, le premier jour et la première heure de travail ;
- en cas d'incapacité permanente totale, le montant minimum de la rente ne peut pas être inférieur à 80 % de la base de calcul ;
- en cas d'incapacité permanente partielle, le montant minimum de la rente ne peut pas être inférieur à 60 % de la base de calcul ;
- le montant de la pension ne doit pas être inférieur à 120 % de la pension d'invalidité minimale.

Prestations familiales

Toutes les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et de résidence en Pologne. Le revenu familial mensuel ne doit pas excéder 504 PLN ou, dans le cas d'une famille élevant un enfant handicapé, 583 PLN.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont servies à compter du premier enfant jusqu'à l'âge de 18 ans ou 21 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle et 24 ans si l'étudiant est invalide.

Depuis le 1er septembre 2006, le montant des allocations familiales dépend de l'âge de l'enfant. Les montants mensuels par enfant sont les suivants :

- pour un enfant jusqu'à l'âge de 5 ans : 48 PLN ;
- pour un enfant âgé de 6 à 18 ans : 64 PLN ;
- pour un enfant âgé de plus de 18 ans : 68 PLN.

Allocation de naissance

L'allocation de naissance est versée en complément des allocations familiales pour la naissance d'un enfant sous la forme d'une somme forfaitaire correspondant à 1 000 PLN.

Allocation de garde

Cette allocation est versée à l'un des parents en congé parental pendant 24 mois. La durée peut être portée à 36 mois en cas de naissances multiples et à 72 mois si l'enfant est atteint d'un handicap. Elle s'élève à 400 PLN par mois.

Allocation de rentrée scolaire

L'objectif de cette allocation est d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire. Elle est versée une fois par an et s'élève 100 PLN.

Allocation de parent isolé

Elle s'élève à 170 PLN par mois et par enfant dans la limite de 340 PLN pour l'ensemble des enfants.

Allocation pour famille nombreuse

Cette nouvelle prestation est accordée aux familles ayant au moins trois enfants ouvrant droit aux allocations familiales. Son montant est égal à 80 PLN par mois à partir du 3ème enfant.

Prestations chômage

Pour pouvoir prétendre à des prestations de chômage, le travailleur, âgé de moins de 65 ans pour un homme ou de moins de 60 ans pour une femme, doit être inscrit comme demandeur d'emploi, être apte au travail et ne pas exercer une activité économique. Les jeunes diplômés de plus de 18 ans peuvent également prétendre à des prestations de chômage.

L'intéressé doit avoir accompli au moins 365 jours de travail dans les 18 mois qui précèdent la réalisation du risque.

Les prestations sont versées de six mois à douze mois maximum et à titre exceptionnel durant dix-huit mois. La durée d'indemnisation du chômage dépend du taux de chômage dans la circonscription de l'office local du travail dans laquelle réside le chômeur : 6 mois pour les zones dans lesquelles le taux de chômage est inférieur à 125 % de la moyenne nationale, 12 mois si le taux est supérieur à 125 %, 18 mois si ce taux correspond à plus du double de la moyenne nationale sous certaines conditions.

L'allocation de chômage est versée chaque mois et est proportionnelle à la durée précédente d'activité, ainsi qu'à l'allocation de chômage de base. Celle-ci correspond à 551,80 PLN.

Les montants sont les suivants :

- de 1 à 5 ans d'activité : 80 % de l'allocation de chômage de base ;
- de 5 à 20 ans : 100 % ;
- 20 ans et plus : 120 %.

Il existe pour les personnes âgées des possibilités de préretraite lorsque leur contrat de travail a été rompu pour des raisons inhérentes à l'entreprise.

(Dernière mise à jour : 12/01/2009.

Convention de sécurité sociale

La France et la Pologne sont liées par la convention générale du 9 juin 1948 entrée en vigueur le 1er mars 1949 et ayant été modifiée par avenant. Cet accord vise les ressortissants français ou polonais exerçant ou ayant exercé une activité salariée dans l'un des deux États.

La convention pose le principe d'assujettissement à la législation du pays d'emploi. Dans le cadre du détachement, un assuré du régime français exerçant une activité en Pologne pourra, pour une durée limitée (20 ans au maximum), sous certaines conditions, être maintenu au régime français de sécurité sociale durant son activité en Pologne et être dispensé du paiement des cotisations dans ce pays.

La convention contient des dispositions en matière :

- d'assurance maladie maternité décès,
- d'assurance invalidité,
- d'assurance vieillesse et survivants,
- de prestations familiales.

En application conjointe de la convention franco-polonaise et de la législation interne, les Français occupés en Pologne se trouvent généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- travailleurs salariés, détachés dans le cadre de la convention, ou dans celui de la législation interne ;
- travailleurs qui ne sont plus soumis au régime français parce qu'ils ne sont pas détachés et auxquels les dispositions conventionnelles sont applicables ;
- travailleurs soumis à la législation polonaise qui complètent leur protection sociale par une adhésion à la Caisse des Français de l'étranger.

Travailleurs français exerçant une activité salariée ou assimilée et bénéficiant à ce titre des dispositions prévues par la convention franco-polonaise

Les travailleurs français salariés ou assimilés occupés en Pologne sont soumis à la législation polonaise et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants polonais.

Maladie, maternité, décès

Les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de France en Pologne bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant sous leur toit en Pologne, des prestations de l'assurance maladie de ce pays pour autant qu'ils aient effectué en Pologne un travail salarié ou assimilé, que l'affection se soit déclarée postérieurement à leur entrée dans ce pays, à moins que la législation polonaise ne prévoit des conditions plus favorables d'ouverture des droits et qu'ils remplissent les conditions requises par la législation polonaise ou justifient de celles exigées par la législation française.

Il en va de même pour les prestations de l'assurance maternité sous réserve qu'ils aient effectué en Pologne un travail salarié ou assimilé et qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard de la législation polonaise ou justifient de celles exigées par la législation française, compte tenu de la période d'immatriculation en France et de la période postérieure à leur immatriculation en Pologne.

Prestations familiales

Si la législation polonaise subordonne l'ouverture du droit aux prestations familiales à l'accomplissement de périodes de travail, d'activité professionnelle ou assimilées, il est tenu compte des périodes effectuées tant dans l'un que dans l'autre pays.

Invalidité

Les prestations de l'assurance invalidité sont liquidées conformément aux dispositions de la législation qui était applicable à l'intéressé à la date de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident.

Pour l'examen des droits éventuels à pension d'invalidité, les périodes d'assurance françaises et polonaises peuvent être totalisées.

Toutefois, si au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, l'invalide, antérieurement soumis au régime d'invalidité français, n'était pas assujéti depuis un an au moins à la législation polonaise, il reçoit de l'organisme français la pension d'invalidité.

Cette disposition n'est pas applicable si l'invalidité est la conséquence d'un accident.

Vieillesse

Pour l'examen des droits éventuels à pension de vieillesse, les périodes d'assurance françaises et polonaises peuvent être totalisées à condition qu'elles ne se superposent pas.

Chaque institution française et polonaise détermine le montant de la part de pension due au titre de la législation qu'elle applique en réduisant le montant des avantages auxquels l'intéressé aurait droit si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies sur son territoire au prorata de la durée des périodes d'assurance effectivement accomplies sur son territoire.

La convention franco-polonaise ne prévoit pas le cas du travailleur français occupé en Pologne et qui, soit effectuerait un séjour temporaire en France, soit y transférerait sa résidence alors qu'il est admis aux prestations en espèces de l'assurance maladie ou de l'assurance accidents du travail (en cas de convalescence par exemple).

Elle prévoit, par contre, les soins de santé aux titulaires de pension de l'un des États contractants résidant sur le territoire de l'autre État contractant.

- ◆ Pour en savoir plus : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et la République populaire de Pologne ont signé, le 20 juin 1975, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 1er décembre 1976.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune qui pourraient résulter de l'application des législations de ces deux Etats.

Le texte de la convention peut être obtenu auprès de la Direction des Journaux Officiels

- par courrier : 26 rue Desaix, 75727 Paris cedex 15
- par télécopie : 01.40.58.77.80

Il est également consultable sur le site Internet suivant : www.impots.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international ".

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger **les résidents de chacun des Etats contractants** en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

D'après l'article 4, paragraphe 1 de la convention, une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critères analogues.

Cet article fournit au paragraphe 2 des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double domicile si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent (il s'agit, par exemple, du lieu de situation du conjoint ou des enfants) ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux (tant professionnels que privés) ;
 - l'Etat dans lequel elle séjourne de façon habituelle (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale) ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Pour les personnes morales, en cas de siège social situé dans les deux pays, le critère déterminant pris en compte sera celui du lieu effectif où se trouve le directoire.

Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 15, paragraphe 1 précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où s'exerce l'activité.

Exception à cette règle générale

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple : Monsieur X est envoyé trois mois à Varsovie, soit quatre-vingt-dix jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME située en France, fabricant d'articles de maroquinerie, en vue de prospecter le marché polonais. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau en Pologne et rémunère l'intéressé. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus de l'année N au mois de mai inclus de l'année N+1, son séjour en Pologne entraîne son imposition dans ce pays.

Rémunérations publiques

L'article 19 prévoit que les traitements, salaires et rémunérations analogues payés au titre de services à caractère public qui leur ont été rendus, ainsi que les pensions de retraite, par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat, reste imposable dans cet Etat.

Exemple : Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat français. Il résidait pendant son activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants à Varsovie. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier est alors pris en charge par un centre des impôts spécial, le Centre des Impôts des Non-résidents.

Toutefois, en vertu des dispositions des paragraphes 1 a et 1 b de cet article, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire possède la nationalité de l'autre Etat, et est résident de cet autre Etat (et concernant les rémunérations, que les services y sont rendus). En pratique, cette situation est rare, aussi l'imposition de la rémunération s'effectue-t-elle dans l'Etat de la source.

Par ailleurs, le paragraphe 4 de ce même article, prévoit que les règles de principe fixées ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées au titre de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 15 de la convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 18 de la convention).

Exemple : Monsieur X, agent E.D.F., est envoyé en Pologne afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux polonais.

Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France.

E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur X seront imposées en Pologne.

Pensions et rentes

L'article 18 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

En outre, la convention ne comportant aucune disposition particulière concernant les prestations de sécurité sociale, il en résulte que les pensions privées versées par la Sécurité sociale française à des résidents de Pologne échappent à l'impôt français et sont par conséquent imposées en Pologne.

Exemple : Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée en Pologne, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions versées par la Pologne au titre de cette activité sont imposables en France.

Etudiants, stagiaires, enseignants, chercheurs

L'article 20, paragraphe 3, de la convention prévoit que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

L'article 20, paragraphe 1, précise que les rémunérations versées aux enseignants ou aux chercheurs résidents d'un Etat se rendant temporairement dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique ou de recherches pendant une période **ne dépassant pas deux ans**, dans une université, un collège, une école ou autre établissement restent imposables dans l'Etat de résidence.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 7, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 14, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente ou base fixe où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

L'article 12, paragraphe 1, pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire. Toutefois, le paragraphe 2 du même article permet à l'Etat, source des redevances de prélever un impôt ne pouvant excéder 10%, à l'exclusion des redevances provenant de droits d'auteur qui restent toujours imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire aux termes du paragraphe 3.

L'article 17, paragraphe 1, prévoit l'imposition des artistes ou sportifs sur le lieu d'exercice de leurs activités personnelles.

Revenus immobiliers

L'article 6, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mines, parts de fondateur ou autres parts bénéficiaires, à l'exception des créances et les revenus d'autres parts sociales assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 10, paragraphe 2, maintient le droit au profit de l'Etat, source des revenus de les imposer par une retenue à la source de 15% en général et de 5% lorsque le bénéficiaire détient une participation d'au moins 10% dans le capital de la société distributrice.

Les intérêts

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature ainsi qu'aux intérêts produits par des titres négociables, les bons de caisse et les intérêts de créances ordinaires.

L'article 11, paragraphe 1, précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un résident de l'autre Etat restent imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus de source polonaise s'opère aux termes de l'article 23, paragraphe 2 selon la méthode de l'exemption ou du crédit d'impôt.

Ces méthodes n'excluent pas la prise en compte des revenus ainsi exonérés pour la détermination du taux effectif.

Le calcul du taux effectif se décompose tout d'abord par la détermination d'une cotisation de base correspondant à l'ensemble des revenus de source française et(ou) étrangère passible de l'impôt français suivant les règles de la législation interne.

Ensuite, l'impôt exigible sera égal au produit de cette cotisation de base par le rapport entre le montant net total des revenus conventionnellement imposables en France et le montant total du revenu net d'après lequel le calcul de ladite cotisation de base a été effectué.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne (crédit ou réduction d'impôt).

Fiscalité du pays

Présentation

L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidentes de Pologne

La loi de finances du 26 juillet 1991 (amendée notamment par la loi J.O. 2000 N°14 texte 176) régit l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les résidents polonais sont soumis à l'impôt sur l'ensemble du revenu mondial; les non-résidents sont uniquement imposés sur les revenus de source polonaise.

Une personne physique est considérée comme étant résident fiscal sur le territoire polonais dès lors qu'elle y séjourne pendant plus de 183 jours au cours d'une année fiscale déterminée.

Les personnes qui restent sur le territoire polonais temporairement, bien que la durée de 183 jours soit dépassée, mais qui sont employées par des sociétés au capitaux étrangers (cela comprend les filiales ou les bureaux de représentation d'entreprises étrangères ou de banques) sont considérées comme étant non-résidents fiscaux. Toutefois, le droit interne polonais a défini le caractère temporaire du séjour en le déterminant selon les critères suivants :

- que les contribuables expatriés qui séjournent en Pologne n'aient pas l'intention d'y avoir leur foyer permanent

d'habitation et,
- qu'ils ne possèdent pas une carte de résidents permanents.

L'impôt sur les sociétés

Paiement de l'impôt sur les sociétés

Avant l'expiration du troisième mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, il convient de déposer auprès du bureau de l'administration fiscale dont dépend le siège de la société la déclaration fiscale, le paiement du solde de l'impôt et le compte de résultat. La loi pénale fiscale exige de toute personne responsable d'une diminution mensongère du revenu imposable, le paiement d'une amende, allant même jusqu'à une peine d'emprisonnement.

L'IS doit être payée par mensualité calculé sur une base mensuelle payable jusqu'au 20 du mois suivant. Dans les 9 mois suivants la clôture, une déclaration définitive avec le bilan et les comptes certifiés, ainsi que la résolution de l'assemblée générale doivent être adressées à l'administration fiscale.

Sous certaines conditions le contribuable pourra choisir une méthode simplifiée de déclaration et de paiement des avances.

Barème de l'impôt

L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidentes de Pologne

Taux d'imposition (2002)

- Revenu annuel - (en zlotys)	- Taux -
0 à 37.024	19%(*)
37.024 à 74.048	6.541,24 PLN + 30% de l'excédent de 37.024 PLN
au-delà	17.623,60 PLN + 40% de l'excédent de 74.048 PLN

Le barème de l'impôt est progressif. L'employeur opère une retenue à la source du revenu imposable cumulé selon le tableau ci-dessus, qu'il verse ensuite à l'office fiscal à titre d'acompte sur l'IRPP (Impôt sur les revenus des personnes physiques). Cet impôt est payable jusqu'au 20 du mois suivant.

Les autres secteurs d'activités (secteur économique, certaines branches spécialisées du secteur agricole; activités littéraires ou artistiques; activités exercées hors du territoire polonais...) ne connaissent pas cette obligation et l'impôt est réclamé au contribuable lors du dépôt de sa déclaration c'est à dire jusqu'au 30 avril de l'année suivant celle de l'imposition.

Chaque personne physique doit déclarer annuellement ses revenus et payer l'impôt avant le 30 avril de l'année suivante, déduction faite des acomptes mensuels réglés par l'employeur (prélèvement à la source). Ces acomptes sont calculés de manière cumulative. Les époux peuvent à leur demande et sous certaines conditions, être imposés conjointement. Leurs revenus sont alors cumulés et divisés en deux et l'impôt calculé sur cette base est ensuite multiplié par deux. Cette possibilité ne concerne que la déclaration mensuelle des époux, les acomptes versés par l'employeur s'appliquent à chacun individuellement. Il existe des allègements pour le calcul des acomptes pour le contribuable imposé avec son époux n'ayant pas de revenus propres. Le nombre d'enfants dans la famille n'a aucune influence sur l'assiette de l'impôt ni sur son montant.

Principales déductions

Les salariés peuvent déduire de leur revenu imposable un certain montant forfaitaire annuel au titre des frais d'acquisition du revenu.

Sont déductibles du revenu imposable :

- Les dons pour les institutions culturelles, éducatives, sportives, de protection de la santé, etc. jusqu'à 15% du revenu.
- Les dons pour les institutions religieuses, caritatives, etc., à concurrence de 10% du revenu total.
- Les frais de construction d'immeuble d'habitation dans lequel au moins 5 logements seront destinés à la location.

Sont déductibles de l'impôt (dans la plupart des cas 19%) des dépenses au titre de :

- La rénovation ou la modernisation de ses locaux d'habitation dans une limite fixée sur trois ans.
- L'achat de matériel, outils, livres ou autres supports éducatifs dont le contribuable a besoin pour sa formation ou l'exercice de son travail.

Imposition des non-résidents

En dehors du cas particulier, des personnes qui résident temporairement plus de 183 jours en Pologne, une personne est considérée comme non-résident fiscal dès lors qu'elle n'a pas sa résidence habituelle en Pologne ou qu'elle y séjourne moins de 183 jours. Les non-résidents sont soumis à l'impôt sur leurs seuls revenus de source polonaise.

Pour certaines catégories de revenus, une retenue à la source est prélevée. Il s'agit des dividendes versés par des sociétés polonaises, intérêts, redevances et droits de licence. Pour les traitements et les salaires, la retenue à la source est identique à celle des personnes résidentes.

(* Il est important de souligner que lors du calcul de la première tranche à 19%, le montant de l'impôt obtenu en multipliant la tranche de revenus s'élevant à 37.024 zlotys par 19% est minoré systématiquement de la somme de 518,16 zlotys.'

L'impôt sur les sociétés

Taux principal

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 28 %. Ce taux devrait atteindre 24 % en 2003 et 22 % en 2004.

Il est possible de déduire l'impôt payé sur les dividendes et les autres recettes perçues au titre de la participation dans les bénéfices des personnes morales ayant leur siège social sur le territoire de la République de Pologne, de l'impôt dû au titre du bénéfice opérationnel réalisé. Cette déduction peut être reportée sur d'autres exercices. Les dividendes sont imposés à 15%.

Autres impôts

Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA a été mise en place par la loi de finances du 15 décembre 1997 (JL 1995 No.156, item 1024). Une réforme importante de la TVA est entrée en vigueur le 26 mars 2002.

Les contribuables implantés en Pologne doivent s'enregistrer auprès de l'administration fiscale du siège social de la société. Tant que cet enregistrement n'a pas été effectué, l'entreprise ne peut en aucun cas récupérer la TVA. Le coût de l'opération est d'environ 40 . Les traductions présentées doivent être effectuées par un traducteur assermenté.

Le taux de base est de 22%, il existe des taux minorés de 0% (biens et services à l'exportation; livres, cartes et autres publications), 3% et 7% (matériel de construction, aliments industriels, produits pharmaceutiques...).

Droits de succession et donation

Cet impôt dépend de la valeur du bien transmis et du lien de parenté avec le défunt. C'est un impôt progressif.

- Classe -	- Lien de parenté -
I	conjoint, enfants, parents, frères et soeurs
II	neveu, nièce; beau-frère, belle-soeur
III	autres bénéficiaires

Le montant exonéré de droits s'élève à 9 057 zlotys pour la classe I, 6 838 zlotys pour la classe II et 4 607 zlotys pour la classe III.

Les transmissions sont imposées selon le tableau suivant :

- Classe -	- Taux - (en %)
I	3 à 7
II	7 à 12
III	12 à 20

Impôt sur les plus-values

Le taux de l'impôt est identique à celui qui est applicable aux sociétés.

Impôts locaux

C'est un impôt annuel. Relèvent de l'IF toutes personnes ayant la qualité de propriétaire, possesseur ou usufruitier perpétuel de terrains ou de leurs parties, d'immeubles ou de leurs parties, d'installations fixes ou de leurs parties liées à une activité commerciale autre que l'activité agricole ou forestière.

L'assiette de l'IF sur les terrains et les immeubles est déterminée en fonction de leur surface, celle de l'IF sur les installations fixes est égale à leur valeur comptable nette.

D'autres impôts doivent être mentionnés, et notamment, l'impôt sur les moyens de transport, l'impôt sur les actes de droit civil, les droits de timbre.

Quitus fiscal

Un quitus fiscal est demandé pour solder son compte avant de quitter le pays.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de suivre localement des études supérieures.

Cracovie

Université Jagellonne (Philologie polonaise et Collège médical), Ecole des Beaux-Arts. Académie d'Economie.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Librairie polonaise

123, Bd Saint-Germain

75006 Paris

Tél: 01 43 26 04 42

Bibliographie

- Guides touristiques: Visa, Lonely Planet, Autrement

Histoire, économie, politique

- *Exporter en Pologne*, Centre français du commerce extérieur, collection l'essentiel d'un marché, 2002.

- *Histoire de la Pologne* (Daniel BEAUVOIS), éd. Hatier, coll. Nations d'Europe, 1995

- *Le complexe polonais* (T. KONWICKI), éd. Point, Poche, 1992

- *La Pologne au XXème siècle* (H. ROLLET), éd. A ; Pédone, 1994

- *Solidarité* (A.Touraine), éd. Fayard, coll. Mouvements, 1982

- *La Pologne*, coll. Que sais-je?, n°1927, ed. 1998

- *Autopsie d'une imposture, histoire du communisme* (P. Buhler), Karthala, 1997

- *Histoire de la Pologne* (Norman DAVIES), éd. Fayard, 1985

- *La Rupture. La Pologne du communisme à la démocratie* (Bronislaw GEREMEK), éd. Seuil, 1991